



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2017 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 19h38, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un février deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. GOSSET, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme RE
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DELPRAT, a donné procuration à Mme MESADIEU

Absente n'ayant pas donné procuration :

Mme DE QUENETAÏN

Arrivé en cours de séance :

M. DELPRAT, 21h26, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0002

Départ en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 22h31, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0008, donne procuration à M. TARDIEU

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE souhaite apporter, à titre liminaire, quelques informations. Une note a été adressée aux élus concernant la dématérialisation de la convocation du Conseil municipal. Si certains n'y ont pas encore répondu, il s'agit d'y répondre très rapidement. A partir du mois d'avril mais plus probablement en juin, cette salle du Conseil sera aménagée avec des écrans plus importants que ceux qui existent actuellement de façon à pouvoir visualiser, dans le cadre de cette dématérialisation les délibérations et pour que le public puisse voir très précisément ces dernières, les tableaux etc. Il est possible qu'en fonction de ces nouvelles dispositions, différemment les tables du Conseil soient aménagées différemment mais ce changement sera relativement accessoire par rapport au fond des délibérations.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. TARDIEU demande si rien n'est prévu le 8 mars pour la journée des droits de la femme.

M. LE MAIRE demande à MME FOURNIER, qu'il présente comme déléguée à l'égalité Femme-Homme, de bien vouloir répondre.

MME FOURNIER indique que pour la date du 8 mars en elle-même, c'est un peu compliqué parce que l'Atrium était déjà réservé, le 9 mars se déroulera un atelier insertion professionnelle en mairie. Le reste du mois de mars sera ponctué d'autres événements. Un melting-papote se tiendra fin mars sur la thématique des femmes dans le monde, il y a une exposition à la MJC, ainsi qu'une exposition dans les coursives de l'Atrium avec Amnesty International. Initialement, il avait été souhaité de diffuser un programme aux scolaires, à des quatrièmes, ce qui n'a pas pu se faire au mois de mars c'est repoussé au mois de juin, toujours sur cette thématique avec un travail pédagogique en amont et une restitution ensuite.

M. LE MAIRE explique qu'un très gros dossier qui fait 4 pages y sera consacré dans le prochain numéro du Chaville magazine, où toutes ces indications y seront disponibles.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 3 octobre 2016 et du 5 décembre 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2017
- 1.2/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2016
- 1.3/ Rapport d'activité 2015 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Déclassement pour vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés par la Ville
- 1.5/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.6/ Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray pour examiner les conditions de rapprochement entre ces différentes communes

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Dispositifs de prévention de la délinquance – Demande de subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 2.2/ Tarifs du service de téléassistance
- 2.3/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales

- 2.4/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Avenant portant sur le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Ilot »
- 2.5/ Convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle Atrium de Chaville

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Attribution de subventions communales à des commerces dans le cadre de l'opération FISAC
- 3.2/ Renouvellement de l'adhésion de la Commune au partenariat de Mutualisation de l'Information Géographique dans les Hauts-de-Seine
- 3.3/ Enfouissement des réseaux rue du Père Komitas - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages
- 3.5/ Dénomination de la voie d'accès à la copropriété du 3, rue Anatole France

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Cession de deux emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 4.2/ ZAC du Centre-Ville - Déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro
- 4.3/ ZAC du Centre-Ville – Cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro
- 4.4/ Reconstruction du Centre Technique Municipal – Demande de subvention

V/ POINT D'INFORMATION

Point d'information unique / Mise à disposition d'agents communaux

1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1) DES INDICATEURS ECONOMIQUES EN DEMI-TEINTES

Les indicateurs économiques mondiaux et nationaux ont un impact sur les prévisions des budgets des organisations publiques autour d'un élément pivot qui est le taux de croissance du produit intérieur brut.

Le taux de croissance permet effectivement d'évaluer les recettes fiscales, le niveau des dépenses publiques et le ratio d'endettement.

Pour ces raisons, les fluctuations de l'économie mondiale, européenne et nationale, elles-mêmes liées parfois à des événements non économiques (attentats, résultats de consultations électorales, etc.) sont déterminantes pour les prévisions budgétaires.

En 2016, la croissance mondiale s'est élevée à 2,4%. Celle des économies avancées s'est montrée très contrastée avec des à-coups d'un trimestre à un autre, tantôt au ralenti, tantôt plus vive, pour atteindre finalement sur l'année 1,6% aux Etats-Unis ainsi que dans la zone euro et 1,1% au Japon.

Les économies émergentes ont retrouvé un peu de tonus même si leur croissance reste modérée. L'Inde et la Chine affichent un taux proche de 7%, l'économie russe se stabilise avec un taux néanmoins quasi nul et le Brésil voit sa récession s'atténuer.

Dans la zone euro, la croissance aura résisté aux incertitudes politiques et à la vague d'attentats en raison notamment du cours des matières premières qui ont peu progressé et des taux d'intérêts qui ont à nouveau reculé.

La croissance française n'a pas atteint le taux de 1,5%, sur lequel l'Etat avait fondé ses prévisions budgétaires 2016, puisque finalement elle aura été de 1,1%.

Ainsi, l'amélioration des finances publiques aura été très relative avec un solde budgétaire estimé à 3,3% du PIB fin 2016 et une stabilisation de la dette à 96,1 Mds € tandis que les dépenses publiques n'auront pas véritablement baissé. La politique accommodante de la Banque Centrale Européenne en matière de taux et la faible inflation (0,2%) ont sans doute été des facteurs d'amélioration mécanique des soldes budgétaires.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, l'Etat prévoit un taux de croissance de 1,4% et un déficit public de 2,7%, en dessous de la norme européenne de 3%.

D'après les dernières notes de conjoncture, le taux de croissance en 2017 serait plutôt proche de celui de 2016, soit 1,3% et le déficit public resterait malgré tout à un peu plus de 3%. L'amélioration des comptes publics sera lente, ce qui ne permettra pas d'alléger la contribution des budgets locaux au redressement de ces comptes.

Par ailleurs, même si les taux directeurs de la BCE restent bas, le retour à la hausse du prix du pétrole, entrainera l'augmentation du coût des matières premières et du taux de l'inflation.

Globalement, on ne peut pas vraiment compter sur une relance économique susceptible d'accorder une « embellie » aux budgets publics, d'autant plus qu'au niveau local, la situation restera complexe.

2) UN CONTEXTE FINANCIER LOCAL BROUILLE PAR LA REFORME INSTITUTIONNELLE

Depuis 2016, la Commune est liée financièrement avec deux entités dont la nouvelle Métropole du Grand Paris.

- *La Métropole du Grand Paris*

Avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2016, la Commune est devenue membre du nouvel établissement de coopération intercommunale de la Métropole du Grand Paris (MGP), tandis que son ancien EPCI de rattachement, Grand Paris Seine Ouest, devenait un établissement public territorial (EPT).

En dehors de la complexification des flux financiers intervenant dorénavant entre les trois niveaux institutionnels, et détaillée dans le précédent rapport d'orientations budgétaires, il est encore difficile à l'heure actuelle d'appréhender complètement les incidences financières qu'aura cette réorganisation administrative à terme.

Pour sa première année de fonctionnement, la MGP disposait d'un budget de fonctionnement de 3,4 Mds € et d'un budget d'investissement de 74,6 M€.

En fonctionnement, les crédits consacrés au reversement de produits aux communes membres et à certains anciens EPCI devenus EPT s'élevaient à 3,36 Mds €.

En investissement, 73,5 M€ étaient consacrés aux subventions d'équipement. A ce sujet, le Conseil de la MGP a créé, par délibération du 30 septembre 2016, un fonds d'investissement métropolitain « afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole ». Chaville pourrait espérer un financement du projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris », au titre des opérations « facilitant la rénovation thermique du patrimoine bâti ».

Ainsi, le premier budget de la MGP a été essentiellement consacré à des reversements en dotations ou subventions aux membres de la Métropole. En termes de dotations, la Commune a perçu en 2016 un montant de 781 581 € au titre de l'ex-dotation de compensation « part salaires », qu'elle reverse de toute façon au territoire via le FCCT. Par contre, la Commune rend à la MGP l'attribution de compensation négative résiduelle après cristallisation des dotations de solidarité communautaire intervenue fin 2015.

En 2017, la MGP devra définir les compétences d'intérêt métropolitain en dehors de ses compétences obligatoires qui sont au nombre de quatre : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique, social et culturel, protection de l'environnement et cadre de vie.

Trois compétences pourraient être partagées avec les territoires dans les domaines de l'aménagement (opérations d'aménagement, réserves foncières, etc.), de la création de zones d'activité, de l'amélioration de l'habitat et de la résorption de l'habitat insalubre.

Il est prévu que la mise en place de ces compétences s'effectuera de manière progressive jusqu'en 2018.

A cet effet, la MGP devra développer des moyens en services et personnel et constituer des réserves budgétaires pour agir là où elle est légalement compétente et là où elle aura décidé l'intérêt métropolitain.

Par voie de conséquence, le budget métropolitain connaîtra une montée en charge pour les actions de la Métropole et, dans un contexte d'évolution aléatoire des recettes fiscales qui lui ont été transférées, en particulier la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il n'est pas certain qu'elle puisse maintenir un niveau de dotations ou de subventions aux membres comme cela a été le cas en 2016.

- **L'Établissement Public Territorial GPSO**

La Commune étant membre de GPSO, devenu un établissement public territorial avec une autonomie fiscale largement amoindrie, il importe de dire quelques mots sur les perspectives financières de celui-ci.

En 2015, le budget de fonctionnement de GPSO s'élevait à 370 M €, dont 145 M€ de reversements au titre de la solidarité interne (attribution de compensation, dotations de solidarité communautaire et fonds de concours) et externe (fonds de péréquation intercommunal et communal - FPIC - et fonds national de garantie individuelle de ressources - FNGIR). Au niveau des recettes, elles s'élevaient à 373 M€ dont 187 M€ de produits fiscaux.

En 2016, le budget de fonctionnement n'est plus que de 232 M€, dont 74 M€ de reversements en dépenses (principalement 24,8 M€ au titre du FPIC, 11,6 M€ au titre du FNGIR et 34,6 M€ au titre de la dotation d'équilibre versée à la Métropole).

Les principales recettes de l'EPT comportent désormais le fond de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes membres pour 115,5 M€ et les produits fiscaux pour 102 M€, soit 85 M€ de moins par rapport à 2015.

Ainsi GPSO perd le dynamisme des impôts et taxes qu'il percevait auparavant ce qui pourrait compromettre à terme l'équilibre du budget du groupement car il devra supporter le dynamisme des dépenses (dont le FPIC) sans plus bénéficier du dynamisme des recettes.

Selon une étude prospective commandée par l'EPT en 2016 pour la période 2017/2020, il y aurait une forte diminution de l'épargne brute qui, à terme, serait tout juste suffisante pour couvrir le capital de la dette.

Corrélativement, il y aurait une forte diminution de l'investissement. A ce sujet, GPSO évoque une difficulté croissante à assurer ses obligations patrimoniales sur les équipements liés aux compétences transférées.

On mesure à quel point les trajectoires financières des trois rangs d'institutions (MGP, EPT, communes) sont imbriquées et susceptibles, en fonction des décisions prises, d'impacter les budgets des uns et des autres sans que cela puisse être toujours anticipé.

On mesure également à quel point il y aurait intérêt à renforcer les synergies entre les communes et pourquoi pas envisager, à l'échelle de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray, un rapprochement en vue de la création éventuelle d'une commune nouvelle à l'instar de celui engagé par Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux.

3) UN BUDGET COMMUNAL 2017 STABLE QUI MAINTIENDRA LE CAP DES SERVICES A LA POPULATION

Malgré un environnement mouvant et incertain, le budget de la Commune pour l'exercice 2017 ne variera pas vraiment par rapport à celui de 2016 et devrait s'élever à globalement à 38 M€, dont 28 M€ pour le fonctionnement et 10 M€ pour l'investissement.

Les principales ressources de ce budget seront, pour le fonctionnement, le produit des contributions directes estimé à hauteur de 17,4 M€ et, pour l'investissement, l'épargne qui devrait atteindre près de 6 M€.

Le produit des contributions directes, qui n'évoluera que par les bases fiscales, comportera une part de 13,7 M€ pour la Commune et une part de 3,7 M€ reversés à GPSO.

Il n'y aura pas de hausse des taux en 2017, ceux-ci, pour la part communale, demeurant à leur niveau voté en 2012, soit 15,51% pour la taxe d'habitation, 18,69% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,25% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les anciens taux de GPSO étant respectivement pour chacune des taxes de 7,25%, 0,65% et 0,55%, les taux cumulés seront donc de 22,76% pour la TH, 19,34% pour la TFPB et 22,80% pour la TFPNB comme en 2016.

Le gain de produit fiscal du fait de l'évolution des bases compensera la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui se poursuit en 2017.

Les graphiques ci-dessous indiquent la répartition des prévisions de dépenses dans les différents secteurs et des prévisions de recettes en fonction de leur origine.

Les prévisions de dépenses ventilées par secteur comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et les subventions versées aux tiers qui concourent eux-mêmes à l'offre de prestations à la population.

Le graphique « dépenses » met en évidence, qu'en fonctionnement, sur un budget qui s'élèverait, pour la « part » communale, à 23,5 M€ (c'est-à-dire en déduisant le FCCT réservé à GPSO et estimé à 4,4 M€), 64% des crédits seront consacrés aux services à la population (éducation, culture et vie locale, sports, jeunesse, loisirs, familles), soit un peu plus de 15 M€.

En ce qui concerne les prévisions de recettes, le graphique met en évidence que la totalité du produit des impôts locaux, estimé à 13,7 M€ pour la « part » commune, et les produits issus de l'application des tarifs aux services à la population (inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015 et estimés à 1,8 M€) financeront ces services qui restent un axe majeur des choix de la Municipalité qu'elle s'attachera à préserver.

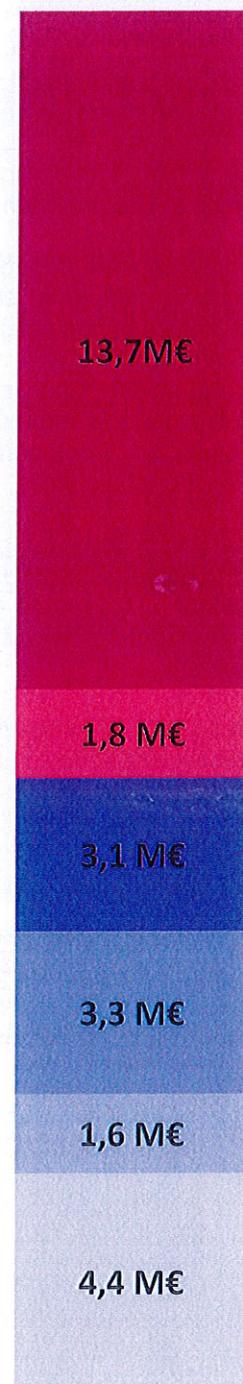
De même, la Municipalité s'attachera à contenir les frais généraux qui correspondent en gros à la dotation globale de fonctionnement, soit un volume de près de 3 M€. Autrement dit, cette dotation étant en baisse continue depuis maintenant 2013, l'effort d'économies est réellement effectué sur les dépenses d'administration générale. Pour ce faire, la Municipalité continuera sur la lancée, initiée depuis plusieurs années, de rationalisation et de mutualisation des tâches de gestion ainsi que de dématérialisation des traitements administratifs.

Le FCCT versé à GPSO, estimé à 4,4 M€, finance des dépenses qui profitent aussi directement aux habitants : il s'agit, comme sa dénomination l'indique, de financer des charges transférées parmi lesquelles figurent la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, le service d'assainissement, les transports collectifs et les conservatoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- Education, jeunesse, loisirs, sports
- Famille, action sociale
- Culture, animation et vie locale
- Administration générale
- Aménagement, cadre de vie, ordre public
- Frais financiers et autres charges
- Fonds de compensation versé à GPSO

- Produit des impôts locaux part communale
- Recettes tarifaires
- Dotations globales de fonctionnement
- Impôts indirects et attributions diverses
- Autres recettes
- Produit des impôts locaux part GPSO et ex CPS

En investissement, une part importante des crédits sera consacrée à des travaux de réhabilitation lourde ou de reconstruction d'équipements, soit environ 5,4 M€. Ces travaux concerneront le stade « Jean Jaurès », financé par le Département dans le cadre du contrat de développement territorial, la première tranche du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris », la toiture de l'Atrium et le centre technique municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Remboursement de la dette

■ Gros travaux de réhabilitation ou de reconstruction*

■ Investissements courants et reports 2016

■ Autofinancement

■ Subventions et reports 2016

■ Recettes propres à l'investissement

■ Emprunt

*stade Jean Jaurès, groupe scolaire Anatole France/les Iris, toiture de l'Atrium, centre technique municipal.

Au sujet du centre technique municipal, le projet de requalification de l'ensemble bâti situé 50, rue Maneyrol, implique son déplacement. Ce sera l'occasion de moderniser le cadre de travail des services techniques, sur lesquels repose le bon fonctionnement des équipements communaux.

Les travaux courants de rénovation de bâtiments, d'aménagements divers, le renouvellement de matériel et les restes à réaliser 2016 représenteront environ 2,2 M €. Parmi ces travaux, il y aura certainement l'aménagement d'un cabinet médical, devenu nécessaire pour permettre l'installation de médecins en raison de la pénurie de praticiens dans certains domaines.

L'investissement sera autofinancé à hauteur de 60% par l'épargne qui devrait atteindre près de 6 M€. Cette épargne sera constituée du résultat de la gestion 2016 ainsi que de la dotation aux amortissements.

Le financement de l'investissement sera complété par des subventions à hauteur de 1,8 M€ (dont 1,28 M€ pour le stade « Jean Jaurès »), par les ressources traditionnelles telles le FCTVA et par un emprunt affecté pour bonne partie à la 1^{ère} tranche de l'opération du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

4) LES INVESTISSEMENTS DES PROCHAINES ANNEES

Depuis plusieurs années, la Municipalité poursuit une politique de rénovation des équipements municipaux notamment dans les domaines scolaire, sportif, culturel et d'accueil des familles (petite enfance, personnes âgées).

C'est un projet de long terme débuté au cours du précédent mandat, qui se poursuit actuellement et se poursuivra encore après 2020 selon deux priorités : anticiper une augmentation des effectifs scolaires et rénover les bâtiments en visant la performance énergétique.

Jusqu'à la fin de ce mandat, c'est l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » qui mobilisera l'essentiel des crédits en investissement, soit environ 7 M€ TTC. L'opération sera phasée en plusieurs tranches, la première inscrite au budget 2017 portant sur l'école maternelle des Iris.

En 2018, les crédits seront consacrés à la réhabilitation de l'école élémentaire, la dernière tranche portant sur le gymnase et les logements devant être programmée en 2019/2020.

En 2018, interviendra également la réhabilitation de l'école maternelle des Jacinthes, inscrite dans le contrat de développement territorial signé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2016/2018.

Enfin, d'ici la fin du mandat, seraient programmés la reconstruction d'un équipement collectif au 50, rue Maneyrol, le réaménagement de l'école maternelle des Myosotis et la réhabilitation du centre culturel l'Atrium portant sur les installations de chauffage, les ouvrants et les façades. Ces trois futures opérations devraient mobiliser environ 6 M€ de crédits. A cela s'ajouteront les crédits pour l'investissement courant qui représente un volume annuel compris entre 1 à 1,5 M€.

Dans les prochaines années, la baisse continue des marges de manœuvre financières entraînant l'érosion de l'épargne, le tarissement des recettes de cessions d'actifs et la difficulté croissante d'obtenir des subventions dont les critères d'attribution sont de plus en plus sectorialisés (développement durable, équipements structurants, quartiers en difficulté, etc.) impliqueront de recourir à l'emprunt pour financer l'investissement.

5) RETROUVER DES CAPACITES D'EMPRUNT

Selon le tableau ci-après, la dette s'infléchit à partir de 2019. La Commune pourra réemprunter une fois passé le « plateau » d'annuités de 2016/2017/2018.

Profil d'extinction de la dette par année jusqu'en 2030 :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	15 837 552,74 €	2 205 691,55 €	338 098,05 €	2 543 789,60 €	15 231 861,19 €
2017	15 231 861,19 €	2 352 782,90 €	283 514,74 €	2 636 297,64 €	12 879 078,29 €
2018	12 879 078,29 €	2 352 626,05 €	235 807,41 €	2 588 433,46 €	10 526 452,24 €
2019	10 526 452,24 €	1 421 592,33 €	192 443,39 €	1 614 035,72 €	9 104 859,91 €
2020	9 104 859,91 €	1 081 935,06 €	160 713,20 €	1 242 648,26 €	8 022 924,85 €
2021	8 022 924,85 €	1 025 513,93 €	147 458,29 €	1 172 972,22 €	6 997 410,92 €
2022	6 997 410,92 €	1 057 124,36 €	134 361,00 €	1 191 485,36 €	5 940 286,56 €
2023	5 940 286,56 €	962 986,57 €	118 636,19 €	1 081 622,76 €	4 977 299,99 €
2024	4 977 299,99 €	836 109,47 €	105 499,48 €	941 608,95 €	4 141 190,52 €
2025	4 141 190,52 €	862 812,26 €	90 918,69 €	953 730,95 €	3 278 378,26 €
2026	3 278 378,26 €	724 016,01 €	75 538,74 €	799 554,75 €	2 554 362,25 €
2027	2 554 362,25 €	532 359,91 €	61 103,15 €	593 463,06 €	2 022 002,34 €
2028	2 022 002,34 €	553 892,09 €	48 450,50 €	602 342,59 €	1 468 110,25 €
2029	1 468 110,25 €	322 963,62 €	34 135,00 €	357 098,62 €	1 145 146,63 €
2030	1 145 146,63 €	212 815,56 €	27 052,95 €	239 868,51 €	932 331,07 €

A court et moyen terme, la Municipalité s'attachera à réserver le recours à l'emprunt en priorité pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ». Celui-ci devrait être de l'ordre de 5 M€ et serait mobilisé de 2017 à 2019, ce qui permettrait de décaler les remboursements à 2020.

Avec cet emprunt, le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2030 serait le suivant :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	15 837 552,74 €	2 205 691,55 €	338 098,05 €	2 543 789,60 €	15 231 861,19 €
2017	15 231 861,19 €	2 352 782,90 €	283 514,74 €	2 636 297,64 €	12 879 078,29 €
2018	12 879 078,29 €	2 352 626,05 €	235 807,41 €	2 588 433,46 €	10 526 452,24 €
2019	10 526 452,24 €	1 421 592,33 €	192 443,39 €	1 614 035,72 €	9 104 859,91 €
2020	14 104 859,91 €	1 287 718,65 €	236 963,20 €	1 524 681,85 €	12 817 141,26 €
2021	12 817 141,26 €	1 235 413,19 €	220 370,33 €	1 455 783,52 €	11 581 728,07 €
2022	11 581 728,07 €	1 271 221,61 €	204 080,82 €	1 475 302,43 €	10 310 506,46 €
2023	10 310 506,46 €	1 181 365,76 €	185 099,95 €	1 366 465,71 €	9 129 140,70 €
2024	9 129 140,70 €	1 058 856,25 €	168 815,05 €	1 227 671,30 €	8 070 284,45 €
2025	8 070 284,45 €	1 090 013,97 €	150 673,66 €	1 240 687,63 €	6 980 270,48 €
2026	6 980 270,48 €	955 761,76 €	131 838,35 €	1 087 600,11 €	6 024 508,72 €
2027	6 024 508,72 €	768 740,57 €	113 878,29 €	882 618,86 €	5 255 768,15 €
2028	5 255 768,15 €	795 000,36 €	97 765,43 €	892 765,79 €	4 460 767,79 €
2029	4 460 767,79 €	568 894,06 €	79 648,33 €	648 542,39 €	3 891 873,73 €
2030	3 891 873,73 €	463 664,61 €	68 826,09 €	532 490,70 €	3 428 209,12 €

La stratégie consistera donc à moduler le recours à l'emprunt par rapport aux annuités de chaque exercice afin d'éviter une forte hausse de celles-ci, ce qui pourrait conduire à augmenter les impôts.

Cette stratégie limite, certes, le volume d'investissements mais elle est raisonnable dans un contexte de fortes contraintes financières et d'incertitudes.

6) LE PERSONNEL : LES EFFETS POSITIFS D'UNE VERITABLE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES

Pour avoir une vision correcte de l'évolution des effectifs et de la masse salariale, il apparaît utile de faire une présentation pour chaque entité Ville/CCAS/SSIAD.

Plusieurs phénomènes de transferts sont intervenus depuis 2007 : en 2010, transfert du service espaces verts à GPSO avec 13 agents, en 2012, transfert du service logement du CCAS à la Ville avec 3 agents, en 2015 transfert du service « séniors » du CCAS à la Ville avec 3 agents.

Les agents du SSIAD ont été transférés du CCAS à la Ville en 2015 mais la masse salariale du service est imputée dans un budget annexe autofinancé par l'assurance maladie.

Evolution des effectifs (postes pourvus) et masse salariale depuis 2007 :

Exercice	VILLE				CCAS				SSIAD			
	TIT	NT	total		TIT	NT	total		TIT	NT	total	
2007	294	80	374	12 232 415	9	4	13	787 852	6	3	9	330 839
2008	291	80	371	12 906 652	9	2	11	811 791	9	6	15	394 488
2009	295	72	367	12 762 504	7	1	8	778 132	10	3	13	375 950
2010	279	76	355	12 479 499	9	2	11	449 152	9	4	13	427 466
2011	285	75	360	12 904 022	7	3	10	443 161	10	5	15	546 281
2012	284	69	353	13 533 985	3	3	6	415 942	7	8	15	579 251
2013	282	72	354	13 637 316	2	4	6	337 590	12	2	14	537 276
2014	291	58	349	13 908 053	3	1	4	332 168	11	5	16	562 985
2015	278	51	329	13 972 177	3	1	4	204 928	10	6	16	489 546
2016	264	50	314	13 332 973	3	1	4	208 869	12	3	15	529 708

En isolant le SSIAD et en regroupant Ville et CCAS, les effectifs qui étaient de 387 agents en 2007 se retrouvent à 318 agents à fin 2016. En décomptant les 13 agents du service espaces verts, l'économie nette de postes aura été de 56 malgré le renforcement des services techniques courant 2016.

Sur ces 56 postes économisés, une quarantaine l'ont été dans les services fonctionnels ou administratifs. Les services à la population ont été peu touchés.

C'est le fruit de réorganisations d'ampleur que la Municipalité a su largement anticiper par rapport aux contraintes qui s'imposent au moyen d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences qui vise à ajuster en permanence les besoins en personnel avec les besoins réels des services.

En ce qui concerne la masse salariale, toujours en regroupant celle de la Ville et du CCAS, elle était de 13 020 267 € en 2007 pour se retrouver à 13 541 842 € en 2016, soit une progression lissée de 4% seulement en 9 ans. La masse salariale progresse mécaniquement du fait du glissement/vieillesse/technicité et des multiples réformes statutaires intervenant maintenant presque chaque année !

Les effectifs de Chaville sont essentiellement féminins et se retrouvent principalement dans les services à la population, dont le poids est prédominant en ressources humaines.

Le tableau ci-dessous donne la répartition en pourcentage des effectifs entre les services par sexe pour l'année 2016 :

Service	% femmes	% hommes	ensemble
Petite enfance	25%	1%	26%
Education	12%	3%	15%
Accueil périscolaire et accueils de loisirs	8%	5%	13%
Culture – vie locale	5%	4,5%	9,5%
Jeunesse et sports	4%	4%	8%
Personnes âgées - SSIAD	5%	0%	5%
Sous total services à la population	59%	17,5%	76,5%
Administration générale	8%	2%	10%
Services techniques - Aménagement urbain, logement	3%	6%	9%
Accueil /Etat civil	2%	0%	2%
Sécurité	1%	1%	2%
Commerce - Marché	0%	0,5%	0,5%
Sous total services fonctionnels	14%	9,5%	23,5%
TOTAL GENERAL	73%	27%	100%

7) L'EGALITE FEMMES/HOMMES : UN ENJEU A INTEGRER DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Bien que pour le moment non soumise à une nouvelle obligation issue de la loi du 4 août 2014 qui impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de donner des indications sur les actions développées pour assurer l'égalité femmes/hommes, quelques informations peuvent être exposées.

En interne dans les services, le tableau ci-après met en exergue un résultat surprenant lorsqu'on considère le niveau des rémunérations constaté en 2016 :

Rémunération nette mensuelle moyenne	Femmes	Hommes
Catégorie A	2 798,17 €	2 840,96 €
Catégorie B	1 958,08 €	2 058,26 €
Catégorie C	1 552,38 €	1 660,42 €
Régime indemnitaire brut mensuel moyen	Femmes	Hommes
Catégorie A	783,43 €	957,90 €
Catégorie B	431,57 €	515,89 €
Catégorie C	220,39 €	211,22 €

La lecture des deux tableaux ci-dessus laisserait à penser que les hommes sont moins nombreux dans la collectivité mais mieux payés...

En réalité, la différence de traitement entre femmes et hommes provient d'un phénomène historique : les grilles de rémunération des filières techniques sont plus avantageuses que celles des autres filières en raison du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ayant entraîné un alignement

des rémunérations des agents de la filière technique sur ceux des agents des anciennes directions de l'Équipement lesquelles avaient besoin d'être attractives au lendemain de la Seconde guerre mondiale...

Cette distorsion existe toujours et l'harmonisation du régime indemnitaire menée par la Municipalité en 2011 a permis de réduire les écarts.

Hormis cette petite différence qui subsiste, les postes d'encadrement à Chaville sont occupés majoritairement par des femmes : elles sont au nombre de 8 pour 5 hommes.

Au niveau externe, la Municipalité s'attache à assurer un égal accès aux services municipaux qui, à ce sujet, ne posent pas de problème particulier. Elle renforce, par ailleurs, ses actions envers un public d'adolescentes et de jeunes filles pour lesquelles il a pu être constaté une faible présence dans certaines activités. Un travail de fond est notamment mené par le service jeunesse avec les clubs et les associations pour intégrer davantage de public féminin.

Depuis peu, une conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes a été nommée pour travailler en étroite collaboration avec les services.

8) LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE

Le budget du SSIAD pour 2017 intégrera un nouveau poste d'infirmier dans les charges de personnel.

Ce poste a été pourvu à la fin de l'année 2016 à la suite des recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Il permettra de mieux assurer le suivi des personnes âgées, en particulier celles qui nécessitent des soins spécifiques.

En effet, la tendance est vers une prise en charge de personnes avec des pathologies plus lourdes qui implique de renforcer l'effectif d'infirmiers, à présent au nombre de deux (dont la directrice du SSIAD).

Dès lors le budget du service va évoluer à la hausse avec une masse salariale passant de 540 000 € à 605 000 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. LE MAIRE indique que les orientations budgétaires, naturellement importantes, seront également soumises à un vote, en raison de nouvelles dispositions législatives. Il ne s'agit pas simplement du constat que ce débat d'orientations budgétaires a eu lieu, car ce dernier devient désormais un rapport d'orientations budgétaires.

M. ERNEST souhaiterait obtenir une explication complémentaire sur les effectifs et notamment, sur le personnel qui avait été transféré à GPSO, ainsi que sur l'effet des mutualisations avec les autres communes. Toutes choses égales par ailleurs, notamment sur le volet de GPSO, il s'agit de savoir combien de personnes sont passées à GPSO et s'il s'agit simplement d'un transfert.

M. LE MAIRE explique que le transfert vers GPSO ne concerne que 13 agents des espaces verts, intervenu en 2010, lors du transfert du service des espaces verts à GPSO. Quant à la mutualisation avec les autres communes, en matière de personnel, elle est, pour le moment, actuellement inexistante. Il s'agit d'ailleurs de l'objet des études qui sera abordé au cours d'une délibération suivante, il est en effet devenu absolument indispensable d'aller plus loin. Il avait été proposé au gouvernement, par amendement, il y a quelques mois au moment de la loi NOTRe en 2015, dans le cadre de la discussion législative, de donner l'autorisation aux communes de faire des services communs. En soi, l'idée peut paraître banale. Le gouvernement s'était opposé à cet amendement, en indiquant que malheureusement les différences qui existaient au sein du régime indemnitaire des agents selon les communes ne permettaient pas de réaliser ces services communs. Il est dommage

d'être bloqués pour si peu. Sinon, le problème se poserait dans des termes différents mais aujourd'hui cette possibilité n'est pas permise.

MME LIME-BIFFE constate que, comme chaque année, les indicateurs économiques nationaux présentés sont assez amusants et cela reste un peu caricatural. Il faut revenir aux années Sarkozy où il y avait une dette en augmentation chaque année ; 600 milliards de dette en cinq ans, qu'il bien fallu rétablir depuis ces cinq dernières années. Alors les interventions liminaires sur les indicateurs économiques français s'inscrivaient évidemment dans la glorification de l'action du président Sarkozy, mais cela provient ici de l'INSEE, donc il convient tout de même de rétablir certains éléments que la municipalité semble avoir oublié. L'INSEE indique qu'il existe 1,1% de croissance en 2016, ce qui témoigne d'une activité dynamique qui aura permis de faire reculer le chômage, donc du jamais vu depuis 2008. Il faut également mentionner que la baisse des dotations locales a été diminuée de moitié. En 2015 et en 2016, il avait en effet été dit que Chaville était saignée par l'Etat ... Effectivement, l'effort demandé aux collectivités locales a été important mais parce que le pays était en faillite suite aux années Sarkozy, il ne faut pas l'oublier, donc il fallait bien rétablir les comptes publics en 2017. Cette baisse de dotations locales ayant été diminuée de moitié, c'est moins de soixante millions qui ont été redistribués aux communes. 500 millions d'euros ont été alloués à des bâtiments pour la rénovation énergétique, pour lesquels le projet d'Anatole France pouvait s'y retrouver. Ce fonds dédié à l'investissement local, il faut le préciser, a été augmenté et est passé à 1,2 milliard d'euros cette année. Le programme de Monsieur Fillon, le successeur de Monsieur Sarkozy est inquiétant, car il s'agit de 100 milliards d'économies sur le budget de l'Etat et 500 000 fonctionnaires en moins. Donc M. LE MAIRE a raison d'être prudent MME LIME-BIFFE étant très inquiète de ce programme. La Ville de Chaville souffrira certainement beaucoup car Monsieur Fillon annonce des moyens en plus dans la sécurité, et pas dans la santé, donc il reviendra bien aux collectivités locales d'être confrontées à ces économies importantes.

Par ailleurs, chaque année, les critères changent, concernant l'investissement et le fonctionnement. Il est difficile de suivre le budget car, chaque année, un excédent budgétaire est dégagé par la mairie de Chaville. Depuis 2008, les Chavillois ont beaucoup souffert. La Ville s'est constituée une cagnotte, renouvelée chaque année et qui pourrait occasionner une baisse d'impôts mesurée. Grand Paris Seine Ouest s'est largement servi l'année dernière concernant l'impôt, donc le calcul est difficile. Le budget sera examiné en détail, notamment le compte de résultat, le compte administratif et le compte de gestion, avec la digitalisation et l'open data chères à M. LIEVRE. MME LIME-BIFFE invite les élus à se rendre sur le site Internet de l'APUR qui offre un certain nombre de données sur la région Ile-de-France et sur lesquelles des informations sont fournies isolément par commune. Il est donc possible de comparer les villes avoisinantes, avec un certain nombre d'indicateurs et qui reviennent sur les cinq dernières années de Chaville. L'occasion est donc donnée de réaliser un bilan de la politique actuelle. Ces cinq dernières années ont été très marquées par la vente du patrimoine à Chaville, en poursuivant l'objectif de réaliser des logements. Ceci reste positif mais il convient d'étudier en détails lesdits logements. Il y a eu donc + 32% de familles avec 1 ou 2 enfants, + 16,5 % pour les familles de 3 enfants, + 23% de familles monoparentales, eu égard naturellement à l'augmentation croissante du nombre de divorces. Parallèlement à cela, figurent dans le budget, depuis des années, les services aux familles qui ont subi des coupes draconiennes ; par exemple, moins de séances de piscine. il y a moins de 1,5 millions d'euros alloués aux familles pour Chaville et cela revient à + 10% sur le budget. Il y a donc moins de propriétaires, - 6,8 %.

MME LIME-BIFFE considère que la propriété fait partie d'un parcours résidentiel cher à M. TAMPON-LAJARRIETTE et il est constaté ici que, au niveau des parcours résidentiels, les propriétaires sont moins nombreux et il y a davantage d'allocataires logements. Ce qui signifie que les loyers sont trop onéreux par rapport aux revenus des Chavillois et il y a toujours 700 demandes de logements sociaux en attente. En effet, tous les logements ayant été construits relèvent de la catégorie du logement intermédiaire, donc le 3 pièces à 1 200 euros dans le parc social revient trop cher, même pour un cadre supérieur. Les Chavillois bénéficient aujourd'hui de moins de capital par comparaison aux générations précédentes. Il y a moins 6,6 % d'emploi à Chaville et moins d'emplois salariés et un nombre d'entreprises en baisse. Cela se traduit d'ailleurs par moins d'activité et une attractivité moindre pour la Ville. Cela se vérifie dans le document d'orientations budgétaires qui ne comporte aucune mention relative au développement économique de Chaville. Concernant le social, il est remarquable de voir que le CCAS est passé de 13 personnes à 4. Dans un même temps, le nombre d'allocataires du RSA-socle a augmenté de 49% en 5 ans, conséquence de la crise, qui n'a pas été prise en compte. Pour l'ensemble des raisons évoquées, le groupe CHAVILLE POUR VOUS n'est pas

d'accord avec les orientations politiques de la municipalité. Une rigueur budgétaire identique pourrait être observée, en tenant compte de la réalité des besoins des Chavillois, ainsi que ceux des familles. La réalité sociale des Chavillois les plus défavorisés devient une urgence. Il faut en revanche se féliciter de l'aménagement d'un cabinet médical. En effet, il en est question depuis la mise en place du projet de centre-ville. MME QUONIAM avait précédemment porté ce projet ainsi que son groupe, lors des dernières élections municipales de 2014.

La création d'une maison médicale de santé trouvait toute sa place dans le centre-ville donc cela aurait été possible. Il faut donc espérer que ce projet intègre les priorités urgentes de 2017 car un certain nombre de Chavillois ne disposent plus de médecin traitant généraliste. Concernant la jeunesse, cette dernière a besoin d'être accompagnée au niveau du logement. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS salue la poursuite des opérations entreprises l'année dernière, notamment la rénovation de l'école Anatole France- les Iris, celle du stade Jean Jaurès, qui avait été portée lors des élections de 2014. En revanche, il peut être déploré, au sein des orientations budgétaires, un manque d'informations relatives à l'énergie et à la transition énergétique, ce qui laisse à penser que cela restera peut-être lettre morte... Il serait souhaitable que la place du développement durable soit plus prégnante à Chaville et devienne une priorité. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS votera donc contre ce point.

M. LE MAIRE répond, à propos de l'écologie, qu'en effet la rénovation thermique des bâtiments constitue un enjeu important, qui sera abordé ultérieurement. Ces enjeux écologiques relèvent du Territoire, en particulier le plan-climat. En ce qui concerne Chaville, la rénovation thermique des bâtiments est une priorité. La transition énergétique est également importante et M. LE MAIRE se dit très sensible à ces préoccupations-là, notamment en matière d'installations photovoltaïques. De tels panneaux seront installés au stade Marcel Bec et peut-être sur le Palais des Sports Charpentier d'Issy-les-Moulineaux. GPSO est ici concerné et non les villes isolément. Les enjeux économiques pour une Ville telle que Chaville ne sont pas évidents à prendre en compte. A Viroflay, une zone d'activités économiques y existe depuis une quarantaine d'années, ce qui n'est pas le cas à Chaville. Il ne s'agit donc pas d'exproprier un certain nombre de personnes résidant dans des pavillons divers en vue de créer une zone d'activité économique... Il est donc difficile de comparer Viroflay et Chaville sur ce plan-là. Concernant les effectifs du CCAS, la réduction du personnel s'explique par le transfert du Pôle Seniors et du SSIAD à la Ville. Quant au RSA-socle, il ne concerne pas le Pôle Seniors. Il n'y a pas eu de diminution du nombre d'agents, qui est resté strictement identique, donc les interventions sociales n'ont pas été modifiées. Concernant à présent la baisse du taux d'emploi à Chaville, il s'agit vraisemblablement des chiffres de 2015 et non de 2016. Quoi qu'il en soit, le nombre d'emplois a diminué globalement, sur l'ensemble du territoire national, et cette baisse n'est pas propre à Chaville. En 2016, à Chaville, le taux de chômage est de 6,7% ; chiffre largement inférieur à la moyenne nationale. Concernant désormais les 700 logements sociaux en attente, des logements ont été produits. Le PLS a été privilégié et panaché avec le PLAI. Les personnes, cadres moyens ou supérieurs, n'ayant pas la possibilité d'accéder à la propriété et au foncier en Ile-de-France, relèvent d'un problème général. Certains ont trop de moyens pour accéder à un PLAI et d'autres ont des moyens pour accéder à un logement intermédiaire. Cette demande existante réelle n'est pas négligeable, notamment pour les jeunes qui n'ont pas cette possibilité. Concernant les services aux familles et à la population, M. LE MAIRE indique qu'il y a déjà répondu précédemment, et leurs effectifs n'ont pas diminué. Les leçons de piscine ont également été évoquées. Certes, le problème de la fermeture de la piscine de Viroflay s'est posé. Des économies ont été réalisées mais extrêmement limitées, et dans le secteur scolaire en général. Sur la vente et le patrimoine foncier de la Ville, il ne s'agit pas d'équipements publics mais simplement un patrimoine foncier ayant été acquis par la Ville ou bien les précédentes municipalités, essentiellement d'ailleurs du temps de Marcel HOULIER, en particulier dans le centre-ville. Ce patrimoine foncier n'était donc pas générateur de services publics, excepté les écoles. Deux écoles ont été supprimées mais il ne s'agissait pas de ne pas les remplacer : en effet, l'école Paul Bert-les Pâquerettes existe. Ce nouveau groupe scolaire a remplacé l'ancienne école Paul Bert, dont il est notoire qu'elle était difficilement utilisable et l'ancienne école les Pâquerettes était pleine d'amiante.

En ce qui concerne la cagnotte, cette dernière ne saurait se renouveler d'année en année. L'épargne, pour un ménage ainsi qu'une commune, est fondamentale et absolument nécessaire. L'autofinancement demeure indispensable. L'excédent de fonctionnement réalisé n'est pas renouvelé d'année en année, et lors du vote du budget le mois prochain, nul doute ne subsistera quant au fait que cette épargne fond comme neige au soleil. Plus il y aura d'épargne réalisée, mieux ce sera. Cela signifie que la gestion est parfaitement maîtrisée. En ce qui concerne les critères qui varient, la seule

chose qui change est la notification de l'Etat. L'année dernière, la notification qui est arrivée en janvier était différente en mai. Quant au fonds d'investissement local ; 1,2 milliard d'euros, un dossier très important a été monté lors de sa création et qui a été transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

Ce dernier ayant répondu que Chaville n'était pas prioritaire et qu'il fallait songer à d'autres communes, telles que Bagneux, Gennevilliers, Clichy, Malakoff, etc. Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause les besoins de ces communes, mais un dossier a été transmis, pour une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonctionnement de l'investissement local, pour 1 milliard d'euros, au plan national. Concernant le département des Hauts-de-Seine, le montant doit d'élever à environ 80 millions. Cette subvention n'a pas été obtenue. De même qu'un dossier de subvention a été transmis à la Métropole du Grand Paris - dont le destin reste incertain -, au titre de la rénovation thermique pour le groupe scolaire Anatole France.

MME COUTEAUX souhaite ajouter quelques remarques d'ordre général sur cette situation. Le contexte politique européen et national est très incertain. La tendance est à la poursuite de la politique d'austérité. Cette politique a déjà été dénoncée à plusieurs reprises et ne fait qu'aggraver les problèmes alors qu'il y aurait besoin que les structures de proximité soient renforcées et qu'elles puissent exercer pleinement leur rôle d'amortisseur en matière d'inégalités et de précarité. Il y a des « oukases » d'économies financières qui empêchent le développement d'une politique plus sociale.

Concernant la Métropole du Grand Paris, plusieurs groupes de tendances politiques diverses ont dénoncé ce projet, puisque à la baisse des dotations de l'Etat s'ajoutait alors une sorte d'usine à gaz immaîtrisable sur le plan financier, sur le plan de l'emménagement des compétences par strates. En outre, aucune visibilité n'existe pour les années à venir, en termes de développement des activités sociales ou des investissements.

MME COUTEAUX rappelle qu'elle compte parmi ceux qui ont voté pour la proposition de Monsieur BAROIN et la déclaration des Maires de France, et souhaite que les élus s'étant manifestés à ce moment-là, saisissent avec autant de vigueur et d'énergie leur candidat à la présidentielle car une certaine inquiétude est suscitée concernant les projets d'un certain nombre d'entre eux, quant à l'avenir que ces derniers réservent aux collectivités territoriales et à leurs capacités de développement. A terme, ce qui devient inquiétant pour les communes, auxquelles un sentiment d'attachement prédomine car elles sont proches des besoins des citoyens et des réalités, est qu'elles deviennent des coquilles vides, face à cette superposition de strates territoriales et soient menacées d'extinction. Une multiplication de postes similaires surgit alors que ceux des structures de proximité risquent de pâtir de cette situation.

En ce qui concerne à présent le budget communal, MME COUTEAUX prend acte de la non augmentation du taux d'imposition pour l'année 2017 et des investissements programmés pour les opérations de réhabilitation des groupes scolaires, en particulier Anatole France – les Iris. Concernant la recherche de médecins, il s'agit d'un sujet urgent. Un cabinet de médecine préventive aurait pu être imaginé, comme une sorte de maison médicale intercommunale, qui aurait pu jouer un rôle pour les populations de Chaville et Sèvres. Peut-être ce projet sera envisagé à terme. Concernant le personnel, il est fait état de 56 postes économisés, donc cela se traduit en toute logique par une suppression de 56 emplois. Des suppressions d'emplois ne sont pas réjouissantes même si elles sont motivées par des raisons d'économies. On ne peut pas dire que la population de Chaville n'ait pas été touchée. Un certain nombre de hausses tarifaires a tout de même été décidé au niveau de la restauration scolaire, des activités périscolaires. Des semaines de crèche ou de centres de loisirs ont été supprimées au mois d'août. Donc pour un certain nombre de familles et de femmes seules, cela a posé beaucoup de problèmes. Une partie de la population a donc été impactée, de même que le choix de suppression d'ATSEM qui s'est produit à ce moment-là. Il est notable que lorsque des emplois sont supprimés, cela engendre une sur-pression pour le personnel présent, et qui parfois peut subir des absences de collègues. Tout le monde a le droit de tomber malade et dans ces cas-là, le personnel fonctionne à flux tendus, ce qui peut s'avérer extrêmement difficile. De même que l'accueil de certains services a pu être diminué certaines matinées, par nécessité pour certains collègues de disposer de temps nécessaire à un travail collectif. Quelques conséquences se sont donc fait ressentir quant à cette politique d'économies. A propos de l'égalité salariale, il n'existe pas de « petites » différences car ce sont toujours des différences de trop. Au niveau des grilles, ces différences ne sont pas énormes mais elles existent et la question qui doit se poser à Chaville porte sur les modalités de résorption de ces inégalités-là.

M. LE MAIRE confirme les derniers propos de MME COUTEAUX, en indiquant qu'il n'y a en effet pas de petites différences concernant l'égalité hommes-femmes et qu'il ne doit plus y en avoir. Cela dépend beaucoup des grilles des différentes filières de la fonction publique et ce n'est pas uniquement un problème au niveau local. Au niveau communal, lorsqu'une femme est engagée, cette dernière n'est pas moins rémunérée que lorsque c'est un homme. En ce qui concerne les conséquences des économies réalisées, il n'est pas contesté que certaines ont été réalisées. Ces dernières ont été effectuées sur la base d'un diagnostic et d'une analyse. Concernant les centres de loisirs, ces derniers n'étaient pas du tout fréquentés au mois d'août donc il ne s'agit pas là d'une économie inutile. Quant aux ATSEM, leur nombre se situait au-dessus des normes imposées donc le problème ne s'est encore pas vraiment posé, puisqu'une analyse préalable a eu lieu. A propos des hausses tarifaires, certaines ont été mises en place à partir du moment où s'appliquait la règle de l'effort fiscal mais la grande majorité de la population a également bénéficié de baisses de tarifs, ce qui est non négligeable. Sur la maison médicale intercommunale, pourquoi pas ? Il faut signaler qu'un projet est d'ailleurs lancé, avec la Ville de Sèvres, d'installation d'une maison médicale libérale ; un service d'urgences libérales, au sein des anciens locaux de l'hôpital de Sèvres. Plus on tend vers l'intercommunalité, plus on tend vers l'intégration. Cette dernière ne doit pas s'écarter du souci de proximité, qui doit être bien assumé. Mais M. LE MAIRE n'est pas partisan d'une Europe éloignée du citoyen et en ce qui concerne l'avenir de la Métropole, et partage d'ailleurs la position de MME COUTEAUX. Et, enfin, concernant les candidats à l'élection présidentielle, l'association des Maires de France a présenté une motion multipartisane, qui sera présentée lors du prochain Conseil municipal. Cette motion est destinée aux candidats de l'élection présidentielle. Un débat s'ensuivra, sur la chaîne parlementaire dans les jours ou semaines à venir.

M. BESANÇON reprend les propos récents du Président de la République, qui indique que la situation s'améliore. Quant à d'autres candidats, comme Monsieur FILLON, qui estiment que la France est en faillite, alors il revient à chacun de faire son marché, avec ces deux indicateurs extrêmes. Concernant GPSO, deux points peuvent interpeller : le premier concerne une étude prospective des finances de l'EPT. Le groupe AGIR ENSEMBLE apprécierait d'en obtenir la communication. Il y est d'ailleurs indiqué que ce rapport fait état d'une diminution nette de l'épargne brute, et, corrélativement, il y aurait une baisse de l'investissement. Ce qui pourrait étayer le débat, ce serait de disposer des chiffres de GPSO car le montant du budget de fonctionnement est mentionné sans indication sur l'investissement, d'autant plus si une étude prospective a été menée. Le bureau de GPSO a décidé d'investir au niveau des constructions, dont un équipement à Sèvres d'un coût de 50 millions d'euros.

M. LE MAIRE rectifie en indiquant qu'il s'agit d'un investissement de 30 millions d'euros, porté par le seul département.

M. BESANÇON ajoute que cet exposé faisant état du FPIC reste un peu angoissant, sans d'autres éléments venant l'étayer. Enfin, si une étude prospective est effectuée sur les finances de GPSO, cette dernière doit a minima être livrée, commentée, discutée et ensuite un débat pourra s'installer concernant la trajectoire des mutualisations complémentaires susceptibles d'être imaginées. Sur Chaville et le budget de fonctionnement, le groupe AGIR ENSEMBLE ignore vers quelle politique la municipalité souhaite s'orienter pour 2017, en dépit des chiffres, et il manque une certaine lisibilité quant aux repères pour les seniors, l'éducation, la sécurité. Il convient de faire un rapprochement entre les chiffres des dépenses et ceux qui sont soutenus par la municipalité. De même que pour le CCAS, il eût été intéressant qu'à l'appui du débat budgétaire, ces ambitions soient reflétées au niveau de l'ABS. Il n'y en a pas, or aujourd'hui le CCAS se situe dans le giron de la Ville, comme l'Atrium, il s'agit d'une annexe. Des précisions sur ces deux structures auraient été intéressantes. De même, aucune indication explicite ne figure concernant les subventions aux associations. Il semble qu'il ait été dit lors des vœux aux associations que ces subventions seraient maintenues à l'identique, cela mériterait d'être confirmé de manière explicite. Concernant le budget d'investissement, il faut noter les investissements majeurs. L'exercice avait été initié en commission des finances, sur la décomposition de la somme de 5,4 millions d'euros. M. BESANÇON a retenu 1 million pour le stade, 1,3 million pour le CTM, 2,2 millions pour Anatole France, 0,5 pour l'Atrium (il semblerait que la CAO ait dégagé des tarifs en-deçà de cette somme de 2,5 millions), mais cela ne donne pas un résultat de 5,4 millions... donc il faudrait peut-être procéder à une addition en direct. Il semblerait que des marges de manœuvre demeurent. Ces chiffres seront probablement rappelés lors du vote du budget, si ce n'est pas à cette présente séance. Au sein de cette liste de 4 équipements, la question de la pertinence du CTM peut se poser. Des projets politiques de synergie plus forte avec les Villes, ce qui peut être une bonne chose. Une étude prospective de GPSO inciterait à faire un moratoire sur des équipements non

urgents. Dans le secteur privé, en général, les personnes attendent de prendre des décisions à l'issue des études réalisées. Enfin, sur ce qui a été évoqué d'ici la fin du mandat, concernant le tarissement des recettes de cession, c'eût également été intéressant d'obtenir un bilan de ce qui a été réalisé, du total des recettes, à mettre en parallèle. Si les stocks de dettes baissent, les cessions y seront pour quelque chose. Enfin, pour conclure, concernant un chapitre sur la commune, d'un point de vue budgétaire, il faut réaliser des équipements au niveau du département, peut-être faut-il en transférer à ce dernier, comme à l'époque le gymnase Ladoumègue. Politiquement, il faudrait redistribuer ou transférer le patrimoine, comme les stades. Ces pistes demeurent intéressantes à creuser lors d'un débat d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE observe que la piscine prévue sur la base nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres, est entièrement prise en charge par le Département. D'une part, GPSO n'intervient en rien sur ce financement, et d'autre part, il est prévu que GPSO quitte le syndicat mixte de l'Île Monsieur. Cette piscine est financée intégralement par le Département. Il s'agit d'une volonté émanant de ce dernier et de GPSO. Chaville bénéficiera indirectement de cette piscine installée sur la base nautique. Les modalités de financement par le Département demeurent encore inconnues, peut-être qu'un PPP est envisagé, à l'instar de la Cité musicale sur l'Île Seguin. Concernant l'étude prospective relative au financement de GPSO, M. LE MAIRE indique qu'elle peut être communiquée sans problème. Cette prospective impartiale permettra de découvrir certaines réalités et d'appréhender les études qui seront lancées avec les communes voisines. Il sera intéressant de voir la conjonction des problèmes pouvant se poser. En ce qui concerne la sécurité et les seniors, il ne s'agit pas ici d'une discussion budgétaire mais des orientations générales. La discussion budgétaire se déroulera fin mars, lors du vote du budget. Sur un point en particulier, la sécurité par exemple - à propos de laquelle une police municipale a été initiée, qui prendra de l'ampleur, notamment dans ses interventions -, une partie est prise en charge financièrement par GPSO. La loi indique que l'EPT est compétent en matière de politique de la ville, qui ne concerne pas directement la sécurité mais la prévention de la délinquance et la recherche. L'ensemble du dispositif avec caméras de surveillances, déployé sur l'ensemble du territoire, est mis en place par GPSO. En matière de sécurité, il existe bien une corrélation avec GPSO. Il faut d'ailleurs rappeler que les ASVP sont pris en charge par la Ville et par GPSO pour tout ce qui attrait à la verbalisation car cela relève de la compétence stationnement.

Concernant l'ABS, cette dernière relève désormais de GPSO. L'ABS par commune est donc en cours de réalisation par l'EPT, et sera restituée avant la fin de l'année a priori. L'intercommunalité existe désormais en matière sociale. La loi prévoit en effet que l'action sociale devienne intercommunale. Il est d'ailleurs bien indiqué dans la loi NOTRE ou MAPTAM que l'EPCI a la charge de mettre en place des CIAS. Cependant, la relation de proximité doit rester essentielle en matière sociale. Il est prévu que les EDAS soient rattachés au territoire et donc la relation de proximité sera plus importante. Les anciennes CVS ne conduisaient pas à une véritable interaction entre la commune, d'un côté, les CCAS de l'autre et le Département, qui reste, étrangement, assez lointain pour l'action sociale de terrain. A propos des subventions, il a été indiqué aux associations sportives, lors de la galette des présidents, que les subventions ne seraient pas diminuées et M. LE MAIRE confirme cela. De petits ajustements mineurs auront lieu. Il existe même une augmentation non négligeable des subventions en matière culturelle.

Concernant la pertinence de l'installation du centre technique municipal, il n'est pas possible de laisser perdurer un tel état de dégradation pour ce bâtiment. Enfin, concernant les 5,4 millions d'euros évoqués qui n'ont pas été retrouvés par M. BESANÇON, la réponse sera peut-être apportée par MME RE.

MME RE explique que dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, la somme de 5,4 millions d'euros correspond à 2 millions pour le stade, 1 million pour Anatole France / Iris, 1,5 million pour le CTM, 475 000 euros pour la toiture de l'Atrium, 100 000 euros d'étude pour l'équipement de Maneyrol en enfin 200 000 euros pour finaliser la démolition du marché. Ces sommes doivent globalement donner un résultat de 5,3 ou 5,4 millions. Il faut rappeler qu'il s'agit justement de prévisions et non des sommes chiffrées à un euro près. Le document établi en CAO donne un montant moins élevé que prévu - tant mieux. M. de BOISGROLLIER, le directeur des services techniques, avait évoqué l'idée de commencer, dès cette année, à remettre à niveau le chauffage de l'Atrium. L'année passe vite donc cet objectif ne sera peut-être pas réalisé mais si jamais la somme est en-deçà des 5,4 millions d'euros affichés, cela conduira à monopoliser moins d'emprunts. La somme de 1 million 400 000 euros d'emprunt a été prise afin d'équilibrer la section. Si ce poste est en diminution, il se traduira par une mobilisation inférieure de l'emprunt.

Par 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2017_0001) :

- *Approuve les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2017, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.*

1.2/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2016

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

La CCSPL s'est réunie, une première fois le 19 septembre 2016, afin d'émettre un avis sur le projet de création d'une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel ou commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville ». Cette régie sera chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose. Un avis favorable a été émis à l'unanimité des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est ensuite réunie, le 7 novembre 2016, pour examiner les rapports annuels 2015 :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective jusqu'au 14 juillet 2015.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 5 décembre 2016, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- Les déchets ménagers et assimilés :
 - Les déchèteries mobiles sont supprimées.
 - La collecte des sapins de Noël fonctionne bien.
 - Les déchets végétaux font l'objet d'un apport volontaire (des sacs en papier sont remis aux personnes qui en ont besoin).
 - La collecte du verre est très bruyante. Les conteneurs de verre sont donc au fur et à mesure enterrés afin de diminuer les nuisances sonores mais leur enfouissement pose problème en raison de la présence des réseaux. Dans l'avenir, tous les conteneurs de verre seront enfouis mais cela prend du temps et cette opération est très onéreuse.
 - Moins d'habitants déposent le verre dans les conteneurs correspondants.
 - La déchèterie des Bruyères à Sèvres est très utilisée, la déchèterie de Meudon reste très fréquentée et la collecte de pneumatique se situe à Fort d'Issy.
 - Le léger excédent du budget permettra d'investir dans du matériel roulant.
 - Les encombrants et les dépôts sauvages représentent un coût assez important par habitant justifié par un service de gestion conséquent. La lutte contre les dépôts sauvages est très compliquée. Le problème est réel même s'il connaît une légère amélioration. La

question est posée de savoir quelle communication permettrait de lutter contre les déchets sauvages.

- Il est demandé la possibilité de fournir une carte à chaque copropriété afin de pouvoir déposer des encombrants à la déchèterie.
- Une incitation est faite au compostage.
- Atteinte des objectifs du programme local de prévention des déchets : réduction en 2015 de – 7% des déchets d'ordures ménagères résiduelles et recyclables par rapport à 2009.
- Mise en place d'une application mobile « SO net » par GPSO : un habitant peut signaler de son téléphone portable tout problème constaté sur l'espace public en vue d'une intervention rapide des services techniques.
- Il serait intéressant d'avoir plus de clarté sur le devenir des déchets recyclables car cela pourrait créer une stimulation au recyclage.
- Disparition du SYELOM en 2017.
- L'enfouissement des déchets dits « ultimes » est en baisse car le tri des déchets s'améliore.
- Numéro vert de GPSO : les retours sont positifs car bonne réactivité des services. En parallèle, cela coûte cher car trop de réactivité n'incite pas à une attitude civique.

- L'assainissement :
 - Les 26 000 mètres linéaires de canalisations à Chaville sont entretenus de manière régulière. Il n'y a aucune nouvelle création de canalisation.
 - De gros travaux ont été faits à Chaville (rues Guynemer, du Professeur Roux et des Jonquilles).
 - De nombreuses actions sont menées pour le maintien de la qualité de l'assainissement.
 - La rénovation des collecteurs est très onéreuse.
 - A certains endroits ont été relevés des problèmes récurrents d'odeurs. Il n'y a pas vraiment de bonnes solutions contre les mauvaises odeurs. La lutte contre ces mauvaises odeurs consiste à poser des filtres afin d'éviter la prolifération des bactéries. Les odeurs se manifestent aux endroits où l'évacuation des eaux usées ralentit. En période de sécheresse, les bactéries se développent dans les recoins. En période de pluie, le ruissellement des eaux de pluies permet d'éviter ces mauvaises odeurs. La SEVESC fait une évaluation scientifique des odeurs.

- Le chauffage urbain :
 - Il est demandé pourquoi la révision des 40 000 h a été faite en 2014 alors que les travaux sur la centrale ont eu lieu en 2016. Cela représente un coût non négligeable pour les habitants.
Une réunion est à prévoir à ce sujet avec le responsable de COFELY.

- La restauration collective :
 - Investissement dans du nouveau matériel.
 - Des analyses sanitaires sont effectuées régulièrement par l'Institut Pasteur, qui peut donner des avertissements. Des pénalités sont appliquées en cas de problème d'hygiène (non-respect du cahier des charges).
 - Pour la viande, le Label Rouge est préféré au Bio, qui est cher et difficile à vérifier.

Concernant les rapports 2015 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable que la CCSPL avait l'habitude d'examiner chaque année, il a été précisé les éléments suivants :

Les établissements publics territoriaux exerçant de plein droit, depuis la loi Notre, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « eau », l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » est devenu adhérent du SEDIF au 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres qui adhéraient à ce syndicat au 31 décembre 2015. Dans ces conditions, il revient dorénavant au président de cet établissement de présenter ces documents à son assemblée délibérante.

Néanmoins, bien que le Conseil municipal n'ait plus à délibérer sur les rapports en question, il a semblé utile de communiquer malgré tout aux membres de la CCSPL une synthèse de ces rapports présentés au conseil de territoire de GPSO le 28 septembre 2016.

Ainsi, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé au sujet du SEDIF les points suivants :

- Le prix de l'eau est en très légère baisse.
- Bien que le prix de l'eau baisse, la facture des abonnés augmente malgré tout en raison des autres postes. Le poste le plus important dans le prix de l'eau est l'assainissement.
- Le SEDIF a été le partenaire de la COP21.
- Les gros investissements du SEDIF : le remplacement des conduites en plomb qui est dorénavant terminé, le télérelevé appliqué sur la totalité des abonnés du SEDIF, le renouvellement des conduites/canalisations d'eau. Une vigilance est nécessaire pour assurer la rotation du renouvellement des conduites d'eau.
- Baisse progressive de la consommation d'eau et réduction des fuites sur le réseau.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

MME LIME-BIFFE observe que 10 millions d'euros d'excédent sont constatés sur les déchets ménagers au niveau de GPSO. Tous les gestes d'amélioration sur la gestion des déchets qui sont expliqués au sein de cette délibération sont déjà inclus dans le marché ayant été passé par la société qui s'occupe des déchets ménagers. Sauf que, à Chaville, jamais rien n'a été fait. Donc il faudrait que la municipalité se plaigne auprès de GPSO afin qu'ils accélèrent un peu l'aménagement de l'enfouissement des déchets ménagers, etc. Cela a été réalisé en partie sur le centre-ville mais nulle part ailleurs dans la ville. Or, dans un des bilans annuels de GPSO, il était indiqué que des efforts seraient fournis et aucune amélioration n'a été constatée depuis lors. Le service public est certes effectué mais sans rien de plus. Les Chavillois payent et 10 millions d'euros partent ainsi et GPSO se plaint que l'Etat le ponctionne...MME LIME-BIFFE souhaite donc que Chaville soit un peu plus concernée car Boulogne et Issy-les-Moulineaux bénéficient d'une situation plus avantageuse, par conséquent GPSO pourrait fournir un investissement plus important.

M. PAILLER répond qu'il laissera la parole à MME GRANDCHAMP, spécialiste des ordures ménagères, mais se demande s'il n'y a pas une confusion de la part de MME LIME-BIFFE concernant le système pneumatique tel qu'il avait été décrit et ce qui relève de l'enfouissement des déchets.

MME LIME-BIFFE indique que M. PAILLER évoque les containers qui sont donc au fur et à mesure enterrés.

M. PAILLER rétorque qu'il s'agit en l'occurrence d'une question de réseaux et d'espace public. Il est très difficile d'enfouir les containers en verre sous les trottoirs, en présence de nombreux réseaux. Il demande à MME LIME-BIFFE si elle souhaiterait que ce système soit étendu, comme à l'instar de celui du centre-ville.

M. LE MAIRE explique que cela serait faisable à condition d'avoir une opération d'aménagement donc cela ne peut s'effectuer du jour au lendemain car en effet, cela nécessite de creuser...

MME LIME-BIFFE réplique que depuis la création de GPSO et la passation de ce marché de déchets ménagers, des choses étaient prévues en termes d'investissement et d'amélioration pour les usagers, or presque rien n'a été réalisé, excepté dans le centre-ville. Mais l'excédent annuel budgétaire est considérable, ce n'est pas normal.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il montrera à MME LIME-BIFFE des cartographies des vieux sous-sols de Chaville, qui est une ville ancienne, comme les autres communes de GPSO ; très urbaines et anciennes. La commune est bâtie sur un sous-sol complètement percé de réseaux dans tous les sens. Les villes plus récentes sont donc nécessairement dotées d'aménagements plus modernes, comme Boulogne et Issy-les-Moulineaux. Lorsqu'une assiette foncière est remise à zéro, au sein d'une opération d'aménagement, les réseaux sont redévoqués. Sinon le redévoisement de réseaux, que ce soit le réseau de gaz, électricité, assainissement, d'eau potable..., cela revient à un prix très onéreux donc est irréaliste. D'autant plus que les riverains risquent de ne pas être satisfaits de constater que la voirie encombrée pendant plusieurs mois afin d'enterrer les containers, en termes de

coûts et d'encombrement de l'espace. Cela ne peut pas fonctionner ainsi donc les choses sont réalisées au fur et à mesure des opérations d'aménagement de voirie et de restructuration urbaine.

MME LIME-BIFFE rétorque que les Chavillois demandent à la municipalité en place de réagir, ce qui n'est pas le cas sur cette question des déchets ménagers. Un dispositif était prévu lors de la création de GPSO ; de l'investissement pour l'amélioration. Il n'est pas question de répondre que « ce n'est pas réalisable », d'autant plus que ce n'est pas la première année que des dysfonctionnements liés aux déchets ménagers sont pointés à GPSO. Cette année, il ne s'agit pas d'un léger excédent budgétaire car la somme de 10 millions d'euros reste très importante.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2017_0002) :

- **Constate les travaux ainsi effectués en 2016 par la commission consultative des services publics locaux.**

1.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2015 aux élus de chaque commune membre. Ce rapport est également disponible en téléchargement sur son site Internet (http://www.seineouest.fr/rapport_activite.mob).

Ce rapport d'activité annuel présente les actions et réalisations conduites par GPSO. Il recense l'ensemble des interventions pilotées par GPSO au cours de 2015 dans le cadre de ses compétences : aménagement, entretien de l'espace public, développement économique, déplacements, environnement, habitat, culture, etc.

Dans son édito, Monsieur BAGUET, Président de GPSO et Maire de Boulogne-Billancourt, présente ainsi ce rapport :

« Face aux bouleversements financiers et institutionnels, Grand Paris Seine Ouest, passé du statut de Communauté d'agglomération à celui d'Établissement public territorial, a maintenu son cap et mené de nombreux projets qui se poursuivront en 2016, et ce, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Après de multiples rebondissements législatifs, avec la création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe a en effet transformé le profil de GPSO. Nous devons gérer davantage d'attributions avec une perte totale d'autonomie financière à l'horizon 2020 !

N'oublions pas que GPSO a déjà perdu 100 millions d'euros depuis 2011 au titre des prélèvements et de la baisse des dotations de l'Etat ! Si l'exercice budgétaire 2015 a été marqué par la montée en charge de la péréquation – la moitié des dépenses de fonctionnement de GPSO est dédiée à ces mécanismes de solidarité (145 M€) –, nous avons pu maintenir un niveau d'investissement public ambitieux de 80,4 M€ et des services publics de qualité.

Pour cela, les directions de GPSO ont poursuivi leur démarche exemplaire d'optimisation : baisse de la masse salariale de 2,51%, évaluation des politiques publiques culturelles avec des pistes d'économies de l'ordre de 5%, dématérialisation du Conseil communautaire, modernisation de

l'éclairage public, division par deux du budget dédié aux illuminations de Noël... Soit au total une économie, en fonctionnement, de plus de 5 M€ depuis 2014 !

En matière de gestion des déchets (32 M€ du budget), l'année 2015 a, notamment, été marquée par l'amélioration du bilan environnemental et la rationalisation budgétaire, avec la mise en place de bennes électriques. Grâce aux initiatives menées depuis 2011 dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, l'objectif de réduction de 7% des déchets ménagers a été atteint.

En termes de propreté de l'espace public (18 M€ du budget), les fréquences de nettoyage ont été encore davantage adaptées aux besoins et à la croissance des dépôts sauvages dans nos rues. A ce titre, pour combattre les incivilités, Grand Paris Seine Ouest a initié l'assermentation de onze premiers contrôleurs de l'espace public, habilités depuis novembre 2015 à verbaliser les dépôts sauvages, qui coûtent 4 M€ à la collectivité chaque année ! En 2016, l'assermentation de treize agents supplémentaires est prévue.

Par ailleurs, sur le plan environnemental, GPSO a étendu le zéro pesticide, déjà mis en œuvre dans les parcs et jardins, à l'ensemble de l'espace public. Soulignons également la fin de deux chantiers majeurs : l'Ode, le nouveau conservatoire de Vanves inauguré en juin ; ainsi que le complexe sportif Marcel Bec, aménagé en vue d'accueillir les familles du territoire et d'où s'est élancée la dernière étape du Tour de France, pour le plaisir de tous. Ces deux équipements « fleurons » offrent aux familles une découverte culturelle de qualité dans des conditions privilégiées, et un cadre exceptionnel pour la pratique de loisirs sportifs.

Dans le secteur du numérique, cette année encore, Grand Paris Seine Ouest s'est démarqué par ses projets innovants : ZenBus, Citygoo, Hamak, SOnet... Notre territoire se caractérise par la croissance des start-up. Afin de les accompagner, Grand Paris Seine Ouest a créé le Booster SO Digital, ainsi qu'une plateforme de mobilité interentreprises.

Grâce à ce dynamisme, GPSO et ses huit villes sont entrées, dès janvier 2015, dans le top 30 des producteurs de données en matière d'open data. Ce rapport riche et synthétique rend compte de notre volonté de rationaliser l'action publique, tout en maintenant ce qui constitue notre identité, à savoir l'ambition, l'exigence, le dynamisme et l'innovation.

Nos projets et nos réalisations sont conduits par les 996 agents de GPSO, dévoués au service des habitants et des usagers du territoire. Je profite de cette tribune pour les féliciter, et pour exprimer, au nom de mes collègues, toute notre gratitude. »

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. TARDIEU ne souhaite pas prendre part au vote.

MME LIME-BIFFE observe, concernant les intérêts de Chaville, que le lien internet ne fonctionne pas donc il serait temps que GPSO remédie à ce problème.

M. LE MAIRE signale, à titre d'information, que le site internet de la Ville changera d'ici le mois d'avril.

M. TARDIEU ajoute que, comme MME LIME-BIFFE, il n'a pas pu télécharger le lien alors qu'il était indiqué que le rapport était disponible.

M. LE MAIRE répond que, dans ce cas, un exemplaire papier sera remis à M. TARDIEU mais que ce rapport ne contient pas de surprise particulière. M. LE MAIRE note donc que M. TARDIEU ne prendra pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2017_0003) :

- **Constate que le rapport d'activité 2015 de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

1.4/ DECLASSEMENT POUR VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Un état des lieux des bâtiments communaux a permis de recenser du mobilier et du matériel vétuste ou non conforme aux réglementations actuelles, et pour certains non utilisés par les services (crèches, cuisine écoles, service technique, club house de tennis, etc.). Les caractéristiques de ces biens mobiliers sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Afin de valoriser et recycler ce matériel dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes, le Conseil municipal du 20 juin 2016, par délibération n°DEL01_2016_0050 (R.D. du 27 juin 2016), a approuvé le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. Un contrat a ainsi été conclu avec la société BEWIDE le 7 juillet 2016 pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers via le site internet WEBENCHERES.

Deux ventes de divers matériels et mobiliers ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016. La recette de ces ventes est de 1 008 €. D'autres ventes sont programmées pour ce 1^{er} trimestre 2017.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil municipal sera dans ce cas informé des ventes réalisées par le relevé des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction de ces biens mobiliers, ceux-ci doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, à partir du moment où un bien ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. TARDIEU explique qu'il a toujours été favorable à ce projet mais trouve qu'il aurait été intéressant qu'un premier tour soit proposé aux associations de la commune qui fournissent un travail important sur le matériel, sachant que le coût de ces produits est relativement faible.

M. LE MAIRE approuve la décision de M. TARDIEU et ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale de procéder ainsi, mais rien n'empêche les associations d'être candidates. Les associations chavilloises sont d'ailleurs concernées en premier chef.

M. BESANÇON constate que des chaises sont disponibles à la vente et ajoute qu'il est preneur de chaises, pour le local mis à disposition de l'opposition.

M. LE MAIRE ignore l'état de ces chaises et il faut préciser qu'il s'agit globalement de mobilier assez ancien. De surcroît, M. LE MAIRE ignorait que ledit local était dépourvu de chaises et que cela ne pose naturellement aucun problème de disposer de ces chaises.

M. BESANÇON répond qu'il y en a une petite dizaine mais parfois cela reste insuffisant.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2017_0004) :

- **Constate la désaffectation des biens mobiliers, listés dans le document ci-annexé, de tout usage public.**
- **Prononce le déclassement du domaine public desdits biens mobiliers.**
- **Prononce le classement desdits biens mobiliers dans le domaine privé de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

1.5/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Dorénavant, par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile seront présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0099 – R.D. du 9 décembre 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville (hors SSIAD) :

Filière administrative :

- **Création :**
1 poste d'attaché (1 recrutement)
1 poste d'adjoint administratif (1 reconversion professionnelle)

Filière animation :

- **Suppression :**
1 poste d'adjoint d'animation (démission d'un agent)

Filière culturelle :

- **Création :**

1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe (1 recrutement)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 326 postes, dont 260 postes pourvus par des agents titulaires, 55 postes pourvus par des agents contractuels et 11 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprendront 16 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels et 2 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 26 janvier 2017 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2017_0005) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

<p>1.6/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE CHAVILLE, MEUDON, SEVRES ET VILLE-D'AVRAY POUR EXAMINER LES CONDITIONS DE RAPPROCHEMENT ENTRE CES DIFFERENTES COMMUNES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le paysage institutionnel de la région Ile-de-France est en profonde mutation, notamment du fait de la création depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris.

D'autres évolutions sont en cours :

- les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont entamé depuis 2016, un processus de fusion ;
- les villes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux ont, quant à elles, engagé une vaste réflexion qui pourrait aboutir à la fusion de ces deux collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2018.

Ces démarches résultent notamment de l'instabilité du contexte institutionnel et des lourdes contraintes financières, imposées par l'Etat aux collectivités territoriales et qui deviennent difficilement soutenables : baisse continue des dotations, augmentation des prélèvements, législation en perpétuelle évolution, etc.

Partageant une longue expérience de mise en commun de leurs compétences, notamment au sein d'Arc de Seine puis de GPSO, les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray estiment que la mutualisation de leurs moyens doit permettre de réaliser des économies d'échelles, tout en préservant la qualité du service public.

Pour aboutir à un tel résultat, deux options sont envisageables :

- mutualiser certains services, dans le cadre institutionnel existant ;
- fusionner les quatre entités au sein d'une commune nouvelle.

Pour ce faire, le pragmatisme qui doit prévaloir en pareilles circonstances, implique d'engager des études préalables qui seront confiées à des cabinets spécialisés par voie de marché décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Budgets et perspectives financières :

- A. Réalisation d'un état des lieux financier complet faisant ressortir les marges de manœuvre financières des communes au vu :
- de la rétrospective faisant apparaître les marges de manœuvre de chacune des communes (autofinancement, endettement, capacité de désendettement) ;
 - des projets de développement de chacune des communes avec un échéancier du nombre de logements et des superficies de bureaux ;
 - des quatre plans pluriannuels d'investissement ;
 - de l'intégration de la prospective fiscale y compris la révision des valeurs locatives par la taxe sur le foncier bâti ;
 - des conséquences sur la DGF et les péréquations ;
 - des risques (garanties d'emprunt, d'engagements hors bilan (portage financier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par exemple) ;
 - des politiques tarifaires des services pratiquées par chaque commune.
- B. Evaluation des modifications financières engendrées par une éventuelle fusion des communes en termes :
- d'écrêtement de la DGF ;
 - de contribution au redressement des finances publiques prélevée sur la DGF ;
 - de contribution au FSRIF avec les conséquences du nouveau calcul du potentiel financier ;
 - de contribution au FPIC en fonction du pacte financier et fiscal signé entre GPSO et les huit villes et en intégrant les conséquences du nouveau calcul du potentiel financier ;
 - de conséquences immédiates pour les contribuables de l'harmonisation et la convergence des taux de fiscalité et des politiques d'abattement à périmètre législatif constant et de propositions de modifications législatives et réglementaires nécessaires à l'application du principe de neutralité fiscale ;
 - des risques (garanties d'emprunt, d'engagements hors bilan, portage financier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par exemple) ;
 - d'harmonisation des politiques tarifaires des services communaux.

Les résultats des études du lot 1 devront permettre aux élus de disposer ainsi d'une analyse financière prospective afin de vérifier si la création d'une commune nouvelle fait apparaître des marges de manœuvre (capacité d'autofinancement, endettement, capacité de désendettement).

Lot 2 : Services municipaux et ressources humaines :

- A. A partir d'un état des lieux des services organisés dans chaque commune (état des lieux réalisé en interne), détermination des services qui pourraient être regroupés ou mutualisés en distinguant :
- les services correspondant à des fonctions « support » ;
 - les services opérationnels (principalement les services à la population) dont la présence en local reste indispensable avec néanmoins des possibilités de direction mutualisée ;
 - les services externalisés pour lesquels l'analyse des marchés ou contrats de délégation permettra de vérifier les possibilités de mutualisation ainsi que leur échéancier.
- B. Evaluation des conséquences des regroupements de services dans les organisations et dans la répartition des ressources humaines.
- C. Evaluation des conséquences des regroupements de services en termes de régime indemnitaire et de temps de travail.

Les résultats des études du lot 2 devront permettre aux élus de disposer d'une analyse complète de la structuration des services des communes concernées afin de vérifier les marges de manœuvre qui seraient potentiellement dégagées d'un regroupement de services, et, le cas échéant, de la création d'une commune nouvelle.

Lot 3 : Réalisation d'un état des lieux de systèmes de traitement de l'information, en particulier des logiciels « métiers » ainsi que des outils collaboratifs et élaboration d'une stratégie de convergence pour mutualiser certaines applications et, à terme, disposer d'un système unifié.

Au terme de ces études et en fonction de leurs conclusions, les communes concernées pourront décider d'opter pour la mutualisation renforcée ou la commune nouvelle après en avoir évalué toutes les conséquences financières et organisationnelles.

La commune de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera constituée. Elle sera consultée pour avis en cas de marchés dont la valeur est inférieure aux seuils européens.

La commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera prévu un suppléant.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. LE MAIRE indique, en préambule, que cette délibération se situe dans la continuité de ce qui vient d'être mentionné au titre des orientations budgétaires. Un des exemples de mutualisation réside dans l'hôpital des « Quatre Villes », auparavant situé à Sèvres. Un des emprunts réalisé concernait la maison de retraite. Donc la mutualisation et l'intercommunalité existent finalement depuis déjà un certain temps... Le problème qui se pose aujourd'hui, face aux différentes évolutions, est d'envisager une mutualisation de moyens. Alors il faut s'interroger, sur la création d'un rapprochement avec des villes comme Issy et Boulogne, car cette commune nouvelle aura un poids économique gigantesque. Il demeure essentiel pour Chaville de conserver un poids important, à la fois au sein de la métropole et de GPSO. Il ne s'agit donc pas simplement de réaliser des économies mais de mutualiser des moyens, afin justement de réaliser des économies d'échelles ainsi que des meilleurs services dans une perspective qui est l'innovation. M. LE MAIRE rejoint d'ailleurs la position de M. ERNEST au sujet de l'innovation, et en particulier technologique, numérique et écologique. La taille d'une commune telle que Chaville est manifestement insuffisante pour pouvoir envisager des gros projets, alors que la taille d'une ville de 100 000 habitants est logiquement plus adaptée à ces derniers. Par exemple, Versailles lancera dans les prochaines semaines une expérimentation de voitures autonomes sur son territoire. Il est bien évident que Chaville ne peut se lancer seule dans une telle démarche...

Il convient donc d'être très pragmatique en la matière et lancer les études nécessaires, c'est la raison de la création d'un groupement de commandes. Car si chaque ville lance des études de son côté, des lots différents par commune seront dégagés, or ce n'est pas l'objet. Il s'agit donc de commencer par mutualiser les études, afin de savoir quelle est la meilleure piste à suivre et si la création d'une commune nouvelle rendrait service, ou alors si la conservation de la relation de proximité, évoquée précédemment par MME COUTEAUX s'avère préférable. Seront d'abord envisagés les aspects budgétaires et financiers, puis les services municipaux et les ressources humaines. Ces deux premiers lots sont en effet complémentaires. Par exemple, les risques (garanties d'emprunts, ...) doivent être pris en compte. Entre Issy et Boulogne, beaucoup d'interrogations demeurent quant au fait que Boulogne pâtit d'une dette fort importante alors qu'Issy n'en a pas, donc cela pose un problème. Il faut donc voir dans quelle mesure les politiques tarifaires peuvent être harmonisées car elles sont différentes selon les communes. En ce qui concerne les ressources humaines, il s'agit d'étudier les services-supports (finances, ressources humaines,...), qu'il est moins difficile de

mutualiser. Par exemple, les crèches ne peuvent pas être mutualisées. Et par définition, pour ce dernier cas, il ne peut s'agir que de directions qui sont mutualisées, cela ne saurait aller au-delà.

Pour revenir sur le volet ressources humaines, il faudra naturellement veiller à ce que le régime indemnitaire du personnel ne soit pas pénalisé. Concernant le lot n°3, pas le moindre mais le moins sensible, il s'agit du traitement des systèmes d'information, avec notamment un logiciel métiers. En effet, les logiciels peuvent varier d'une commune à l'autre. Aux termes de ces études qui dureront un certain temps et en fonction de leurs résultats, il sera décidé, soit de conserver la situation préexistante, soit d'opter pour une mutualisation renforcée ; via une commune nouvelle dont il conviendra d'évaluer toutes les conséquences financières. A cet effet, un groupement de commandes s'avère nécessaire, dont la commune de Chaville assurera les missions de coordonnateur, après un accord général donné par les maires des autres communes.

M. LE MAIRE conclut qu'il était préférable de faire réaliser des études avant de se lancer d'office dans une communication à ce sujet, qui semblait prématurée.

M. LEBRETON observe qu'en effet, le mécanisme de l'appel d'offres est important mais estime qu'il est utile d'évoquer le fond de ce dossier lourd et sensible, car ce dernier touche à l'identité locale et à la proximité. Dans le contexte actuel local (la Métropole, le Grand Paris), chacun connaît les enjeux globaux de l'agglomération parisienne. L'interrogation concernant la perspective de rejoindre une commune nouvelle est pertinente et mérite réflexion. Le fait d'étudier les différentes pistes possibles paraît tout à fait légitime. Dans ce cadre, certaines conditions méritent alors d'être respectées. En premier lieu, il ne faut pas sans doute pas partir des résultats obtenus pour tendre vers ces résultats dégagés. Plusieurs voies possibles méritent d'être évaluées. Cela a été évoqué précédemment dans les orientations budgétaires concernant une certaine incertitude. Il n'y a pas nécessairement un seul résultat qui sera rendu et donc les études devant être menées doivent dégager des scénarios ainsi que des alternatives. Ce qui a été dit n'est pas très clair là-dessus, certes il convient d'effectuer des analyses mais il faut également poser une conclusion sur chaque configuration retenue (par exemple, ce qu'il adviendrait si Chaville n'intégrerait pas de commune nouvelle, et ainsi de suite). L'idée est de pouvoir comparer les scénarios entre eux par rapport à celui de commune nouvelle.

En second lieu, au sein de ces études, l'impact financier de ces évolutions y est clairement mentionné. Il manque tout de même le service à la population, même dans le lot n°2, qui est envisagé du côté de l'organisation des services mais non de celui des services à la population. Les quatre communes ne disposent vraisemblablement pas des mêmes types de services et ne les déploient pas nécessairement de la même manière. Pour aller vers une convergence, un état des lieux sur la façon dont sont rendus ces services de proximité est nécessaire. Il s'agit d'un enjeu important, qui fait défaut au sein du cahier des charges.

Enfin, une dernière condition à évoquer pour garantir un bon fonctionnement des études, car il s'agit d'un sujet très lourd qui engage l'avenir de Chaville à long terme et donc les choses doivent se dérouler en toute transparence. M. LEBRETON souhaite donc, à cet effet, que l'opposition soit associée à la conduite de ces travaux. Au sens du dispositif présenté en l'état, il semble probable que les résultats de l'étude ne soient révélés qu'à leur issue, or ce n'est pas satisfaisant, au regard de la charge de travail que comporte ce genre d'études. Il n'est pas question que les quatre maires supportent seuls cette étude. M. LEBRETON indique qu'il n'a pas d'avis particulier sur la question mais estime que la méthode est fondamentale. Si jamais se dégage une solution de commune nouvelle, il faut signaler qu'aucun projet de ce type ne figurait au sein du programme municipal initialement proposé. Se posera la question de savoir si les Conseils municipaux seuls seront décisionnaires en la matière, sans prendre en considération les services à la population. Il apparaît prématuré d'apporter aujourd'hui une réponse. En tout état de cause, l'ensemble des conseillers municipaux doivent pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à ce sujet, il est difficile, en particulier pour les conseillers de l'opposition, d'appréhender le résultat de certains travaux alors que tout aura été terminé. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS est prêt à voter cette délibération seulement si une garantie d'être associés à la démarche sera mise en place.

M. LE MAIRE remarque que l'intervention de M. LEBRETON est positive et constructive. En effet, il ne s'agit pas seulement d'engager une évolution qui est induite par ce groupement de commandes donc naturellement, il est question que tout le monde y participe. Cela s'avère primordial. Il paraît peu probable d'aboutir à un consensus mais l'idée serait qu'une très grande majorité puisse se manifester pour des projets autres que les projets pragmatiques et les questions qui se posent. Sur les différents scénarii, soit la situation actuelle est conservée, soit une commune nouvelle est lancée, la réponse ne saurait être apportée aujourd'hui en l'état. Il faut aussi être attentif aux évolutions législatives qui se

profileront les prochains mois donc M. LE MAIRE se trouve dans l'incapacité actuelle de répondre très précisément, même s'il peut y avoir des pistes et contacts possibles. Il revient en effet de tenir compte des futures évolutions éventuelles et même, de les proposer. Si certaines paraissent importantes, concernant les services communs, et que des articles de loi imposent de ne pas pouvoir modifier tel ou tel élément des études préalables, il sera demandé au gouvernement de pouvoir le changer. En l'état actuel de la situation, une grande incertitude demeure sur ce qu'il adviendra en termes de scénarii, notamment concernant les services à la population. Ce dernier point ne saurait être abordé utilement que si les problèmes financiers sont résolus, en matière de personnel. Cet aspect sera inévitablement intégré dans les études. Le cahier des charges, étudié par les quatre communes, pourra naturellement faire l'objet de modifications, par le biais d'avenants, si nécessaire. Il faut être conscient que la délibération doit être votée conforme par les quatre communes membres. Chaville vote en premier, dans la mesure où la commune est coordonnatrice du groupement de commandes. Les autres communes délibéreront dans les semaines à venir et le processus sera alors engagé. Un comité de pilotage associant l'opposition sera mis en place, afin que chacun soit associé. Il convient de préciser que les études reposent sur le travail effectué par les services. Les cabinets sélectionnés. Un comité de pilotage composé d'élus de la majorité et de l'opposition réalisera, au fur et à mesure, un bilan d'étape régulier avec les prestataires. Le chiffre de quatre membres intégrant ce comité paraît être un bon chiffre.

MME COUTEAUX a bien saisi l'exposé du déroulement de l'ensemble des étapes, qui paraissent nécessaires. Quelques inquiétudes subsistent néanmoins, notamment par rapport aux évolutions actuelles, comme la fusion de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux ou encore le projet de fusion entre les deux départements des Yvelines avec celui des Hauts-de-Seine. Quant à la Métropole, des difficultés notables sont avérées, notamment en matière de finances. La commune nouvelle peut donc constituer une réponse aux problèmes financiers mais dans le paysage actuel mouvant, cela peut aussi devenir très compliqué de voir le rôle de chacun. Au-delà d'un comité de pilotage qui a été proposé, si cette fusion de communes doit être envisagée, cela relève d'une question de démocratie, pour laquelle la population doit être consultée. La commune relève d'une identité forte et un changement de taille de commune est un projet à laquelle la population doit adhérer. MME COUTEAUX exprime avoir besoin de garanties démocratiques là-dessus. Pour le cas de Boulogne et d'Issy, les habitants n'ont pas été consultés.

M. LE MAIRE répond qu'il partage le sentiment de MME COUTEAUX à ce sujet. Si la solution retenue tend vers la mutualisation renforcée, des consultations menées auprès des habitants ne paraît pas nécessairement indispensable, juste une simple information. Si, en revanche, le scénario de la commune nouvelle se dégage, il est évident qu'il faudra aller plus loin. Il ne s'agit pas de critiquer la démarche suivie par Boulogne et Issy, qui ont communiqué massivement sur le sujet, mais leur projet ne semble pas avoir été préalablement défini. En cas de commune nouvelle, il conviendra naturellement d'examiner les modalités de consultation de la population. C'est pourquoi il est important de conserver une certaine harmonie au sein du Conseil municipal, de façon à ce que ce projet puisse être présenté conjointement à la population. D'ailleurs, un lot relatif à la communication aurait pu être réalisé au sein de ce cahier des charges. Mais pour l'instant, il n'est pas utile de se précipiter. Il faut en effet que la population puisse disposer de tous les moyens nécessaires à la compréhension d'une décision qui la concerne au premier chef.

MME COUTEAUX ajoute qu'elle serait rassurée si la référence à une consultation de la population apparaissait dans le document

M. LE MAIRE explique que, pour l'instant, il ne s'agit que d'un groupement de commandes mais est tout à fait d'accord avec cette idée.

M. BESANÇON observe que ses collègues ont correctement analysé la délibération et il suffit de lire son titre pour constater que les mots ont un sens. Il s'agit en effet d'envisager de quelle manière les différentes communes peuvent être rapprochées. Alors pourquoi ne pas réaliser des études, effectivement ? En revanche, il aurait été apprécié de connaître à l'avance le planning du déroulement des étapes, notamment pour le lot n°1. Cela questionne la cohérence des autres lots car ils restent différents. Certains lots ne font pas bien comprendre en quoi le rapprochement institutionnel de ces communes apportera une solution, en particulier le lot n°3. Il existe en effet des moyens variés consistant à mutualiser les systèmes d'information. Concernant le lot n°1, le planning est dérangeant : en effet, sur le lot B, il s'agit d'obtenir quelques éclairages sur les perspectives budgétaires et

financières. Les cabinets qui devront se prononcer là-dessus auront une tâche difficile. Cela apparaît assez osé. A la télévision, le devenir probable de la taxe foncière d'ailleurs a été évoqué récemment.

M. LE MAIRE remarque qu'il n'a jamais été question de restituer ces études avant cet été, cela prendra naturellement du temps.

M. BESANÇON souhaite être informé sur la période de réalisation de ces études, par exemple si c'est prévu pour 2018 ou bien le deuxième semestre 2017.

M. LE MAIRE répond que, par définition, ces études seront restituées courant du deuxième semestre 2017 et peut-être début 2018.

M. BESANÇON réplique que les candidats à l'appel d'offres poseront la même question concernant la date. Le lot le plus intéressant reste le lot n°2, avec les services à mutualiser. Il est vraisemblable que les soumissionnaires soient astreints à une approche assez rigoureuse. Il est souhaité, en termes de méthodologie, d'obtenir a minima un retour d'expérience sur ce qui a été réalisé entre, en premier lieu, Arc-de-Seine et GPSO, en second lieu, la mutualisation d'un certain nombre d'équipements hors agglomération. En effet, de nombreux enseignements restent à tirer sur ce qui a été effectué au niveau de l'agglomération et des relations bilatérales de ville à ville. Une délibération qui sera évoquée à la présente séance concerne une convention sur les parcs et jardins. Un bilan global de ce genre de mécanique serait donc le bienvenu.

M. LE MAIRE indique que les choses paraissent compliquées mais qu'il faut tenter de faire avancer des projets. Dans le cas contraire, la situation pourrait s'avérer parfois difficile. Beaucoup de communes en Ile-de-France envisagent des scénarii de ce type et cela s'étudie sérieusement, en concertation et de façon intelligente. Concernant le bilan réalisé précédemment avec Arc-de-Seine ou GPSO, ce dernier sera intégré sans problème dans le cadre de l'étude à mener. Les relations avec le Territoire interviendront inévitablement avec ce contexte. Il faut rappeler un élément important ; les compétences du Territoire sont désormais fixées par loi pour l'essentiel, ce qui n'était pas le cas auparavant, par exemple en matière d'action sociale, de sécurité, de politique de la ville ou encore d'urbanisme. Le PLU, devenu intercommunal, relève désormais du ressort de GPSO et plus de la commune. Tout comme le droit de préemption urbain qui appartient au Territoire. Il s'agit d'ailleurs d'un problème juridique... beaucoup d'incertitudes subsistent, quant à l'avenir du FSRIF, par exemple. Il est peu probable qu'un nouveau gouvernement, quel qu'il soit, modifie profondément les dispositifs de péréquation existants. Quant au redressement des finances publiques et la participation des collectivités locales, il est peu probable également que de profondes modifications interviennent. Peu d'évolutions profondes par rapport à la situation actuelle auront lieu.

M. BESANÇON souhaite exprimer le fait que le libellé de la délibération désigne en lui-même la solution et le scénario central, qui est le rapprochement entre ces différentes communes.

M. LE MAIRE rétorque que le terme de « *rapprochement entre communes* » a été utilisé sciemment, pour ne pas mentionner d'emblée l'expression « *pour la création d'une commune nouvelle* », et afin d'intégrer les différentes alternatives qui se présentent.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il comprend les arguments avancés par Mme COUTEAUX et M. LEBRETON mais n'arrive pas bien à comprendre la position de fond de M. BESANÇON. Lors de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, les réunions préparatoires étaient passionnantes et ont abouti à une proposition soumise à l'Etat sur ce que devait représenter cette future Métropole, à savoir s'appuyer sur des bases solides et avec un système de coordination et de projection des grands projets qui tenaient à peu près la route aux yeux de tous. Aujourd'hui, chacun sait que cette Métropole ne fonctionne pas du tout. Donc quel que soit le prochain Président de la République et le futur gouvernement, il ne faut pas compter dessus. La commune a un intérêt à être intelligente seule, autant que faire se peut, et a une obligation, à ce titre, de réflexion technique. Le Code général des collectivités territoriales ne permet de pas de réaliser des mutualisations intelligentes. Par exemple, pour le cas des services techniques, il a été constaté qu'avec la Ville de Sèvres, il existe une certaine complémentarité avec quelques compétences, donc les deux entités mises bout à bout peuvent donner des choses satisfaisantes et de façon rationnelle mais ce n'est pas autorisé. Il faudrait créer une nouvelle structure, un syndicat intercommunal afin de mettre en commun les deux services techniques. Les accumulations de lois sur le sujet tuent en réalité

l'intercommunalité. Il faut donc que la commune recherche des outils probants afin d'offrir des services à la population de qualité, plus efficaces et moins coûteux.

M. TARDIEU déplore que cette délibération soit éminemment technique et ne permette d'inclure l'opposition. Le groupe CHAVILLE POUR VOUS avait décidé, dans un premier temps, de s'abstenir, toutefois si un comité de pilotage est dédié à cet effet, dans ce cas le vote sera favorable, en vue d'obtenir un bon débat par la suite.

M. ERNEST remarque que la Métropole et le Territoire ont contribué à dessaisir les élus locaux concernant un certain nombre d'attributions. Un des risques avec cette option de fusion est de s'engager sur des choses aujourd'hui mais qui ne pourront être réalisées demain. M. ERNEST craint que cela éloigne encore plus les citoyens des élus. Il conviendrait donc, contrairement à ce qui été effectué à Boulogne, d'engager une vraie réflexion sur la démocratie locale et participative, et l'envisager comme une condition de réalisation de ce projet.

M. LE MAIRE indique que la démarche initiée sera nécessairement plus démocratique que celle engagée à Boulogne, ce qui ne signifie pas pour autant que cette commune ne soit pas démocratique. Mais il s'agit d'une commune de 120 000 habitants. Dans l'hypothèse future d'une commune nouvelle, chaque ville conserve sa singularité. Il existe en effet un Conseil municipal dans chaque commune et un budget, pour chaque commune déléguée. Chaque budget est discuté et voté par la commune nouvelle et mis en exécution pour la partie le concernant par la commune déléguée. De plus en plus d'outils intéressants existent et sont mis à disposition aujourd'hui, ne serait-ce que dans le numérique. Il ne s'agit pas de se lancer dans une démocratie participative à la soviétique, naturellement, mais le numérique permet justement de dépasser des habitudes devenues aujourd'hui un peu archaïques.

M. LEBRETON note que sur le contenu du cahier des charges des études, certains éléments ont été évoqués, dont un comité de pilotage qui paraît être en effet une instance ad hoc et qui devrait se réunir dès l'élaboration dudit cahier des charges.

M. LE MAIRE explique qu'il ne souhaite pas alourdir le travail des chefs de services, premiers concernés, mais reste d'accord sur le principe.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2017_0006) :

- ***Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.***
- ***Accepte que la ville de Chaville soit le coordonnateur du groupement ainsi créé.***
- ***Accepte que la commission d'appel d'offres du groupement soit consultée pour avis en cas de marchés dont la valeur est inférieure aux seuils européens.***
- ***Précise que la commission d'appel d'offres sera présidée par le Maire de Chaville.***
- ***Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, annexée à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***
- ***Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.***
- ***Désigne Madame Annie RE en qualité de représentant titulaire et Madame Marie-Odile GRANDCHAMP en qualité de représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.***

2.1/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux enfants, aux jeunes, aux familles et ainsi vise à prévenir les risques de délinquance. Chaque année un thème est déterminé lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'action « Le Collège, je m'y accroche » prévoit de mettre en place des interventions spécifiques en direction des élèves en situation d'exclusion. Ce dispositif relève d'une action intercommunale à destination des élèves en risque de décrochage scolaire sur les trois établissements des villes de Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray.

L'action « Egalité Femme/Homme » a pour but de promouvoir l'éducation égalitaire, notamment à travers la déconstruction des stéréotypes en participant à la journée internationale de la femme et à des débats.

Enfin, l'action « Permis piéton, permis vélo », souhaitée par l'ensemble de la communauté éducative, concrétisera la mise en place d'un marquage au sol permanent dans une cour d'école et des prestations de professionnels dans le cadre de cycles de prévention piéton et cycliste pour enfants et jeunes chavillois.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2017_0007) :

• **Sollicite**, auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :

- une subvention d'un montant de 10 000 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 2 500 € pour le dispositif « Permis Piéton / Permis vélo » ;
- et une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche ».

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2017 de la Commune : chapitres 011 et 012.

2.2/ TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,31 € TTC par mois en 2016 et ce prix, actualisé pour 2017, s'élève à 10,39 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementale et communale lesquelles demeurent inchangées.

Pour information, le supplément concernant le détecteur de chute est passé à 3,06 € TTC par mois et par personne en 2017 (contre 3,00 € TTC par mois en 2016).

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,39 €	10,39 €	0 €	0 €
1^{er} cas : Personne seule ou en couple non imposable	10,39 €	1,39 €	7,00 €	2,00 €
2^{ème} cas : Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,39 €	3,89 €	4,50 €	2,00 €
2^{ème} cas : Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,39 €	3,89 €	4,50 €	2,00 €
3^{ème} cas : Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,39 €	5,89 €	4,50 €	0 €
3^{ème} cas : Couple imposable à partir de 32 700 €	10,39 €	5,89 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. LE MAIRE informe qu'une discussion à ce sujet a eu lieu récemment avec le Pôle Seniors, sur les arrondis, car c'est un peu compliqué. En l'état actuel des choses, il n'est pas possible de proposer des arrondis, ce qui est regrettable, car la présente délibération est déjà prête. Dans l'avenir, il faudra essayer d'effectuer des arrondis.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2017_0008) :

- **Fixe les tarifs appliqués aux abonnés du service de téléassistance à compter de la facturation du 1^{er} trimestre de l'année 2017, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville et du Département.**

**2.3/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 660,44 € depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais de 674,32 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2017_0009) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 674,32 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

2.4/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE AVENANT PORTANT SUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ÎLOT »
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville ont signé en 2013 un Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Cette convention a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- de décrire le programme des actions nouvelles ;
- de fixer les engagements des cosignataires.

Dans le cadre des priorités fixées par la Caisse d'Allocations Familiales en matière de soutien à la parentalité, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dénommé « l'Îlot » a été ouvert le 25 janvier 2016.

Pour information, ce LAEP a été ouvert 93 heures en 2016 et a accueilli 87 familles différentes dont 98 enfants.

Cet établissement étant une action éligible à la prestation de service ordinaire, la Ville a sollicité auprès de la CAF un avenant au Contrat « Enfance et Jeunesse » au moment de son ouverture. La CAF a notifié son accord à la Ville en date du 20 janvier 2017.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse pour l'Îlot s'élève à 3 388,40 € pour l'année 2016.

L'ensemble du contrat « Enfance et Jeunesse » intégrant cet avenant fera l'objet d'une demande de renouvellement en 2017.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2017_0010) :

- **Approuve les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du contrat « Enfance et Jeunesse » par**

la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Ilot », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PASSEE AVEC LA REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, vice-présidente de la Régie culturelle Atrium de Chaville, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie a repris effectivement les missions jusqu'alors exercées par l'association « Atrium de Chaville », notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces du centre culturel Atrium.

Il convient de formaliser par une convention la mise à disposition des moyens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2017_0011) :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens, annexée à la présente délibération, passée avec la Régie culturelle Atrium de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A DES COMMERCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC

M. BISSEAU, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat, mise en œuvre avec l'opération de redynamisation urbaine ayant fait l'objet de la décision ministérielle n°13-0917 du 18 décembre 2013, la Ville a décidé d'attribuer des subventions d'investissement aux quatre entreprises suivantes :

- S.A.S.U. « Volailles & Co », Marc MEBARKI, charcutier-traiteur (SIRET 821 484 441)
- E.U.R.L. « Boucherie Gazengel », Mickaël GAZENGEL, boucherie (SIRET 804 089 258)
- S.A.S. « JBSC », José BARROSO, traiteur portugais (SIRET 819 931 429)
- Entreprise individuelle « Onorio Magnante », primeurs (SIRET 399 540 046)

Ces subventions sont attribuées selon l'avenant n°1 à la convention FISAC du 3 mars 2014, dans les conditions définies à l'article 5 du règlement d'attribution. Le montant total de la subvention est déterminé en fonction du taux de subvention pratiqué ainsi que du plafond de dépenses retenu pour le calcul.

Selon ledit avenant n°1, le taux de subvention est porté à 24% pour les commerçants sédentaires, non sédentaires et les artisans. Le montant des dépenses éligibles sera plafonné à hauteur de 20 000 € HT.

Si le montant des travaux réalisés ou projetés de l'opération « Halle de marché », dépasse celui du plafond (20 000 € HT), seuls les travaux éligibles réalisés à hauteur de ce dernier sont retenus, le solde restant à la charge du requérant.

Etant donné que la Ville est tenue d'intervenir à parité avec le FISAC (soit 24%), il convient d'attribuer des subventions, au vu des projets présentés, aux entreprises ci-après :

- 7 928 € à la société « S.A.S.U. Volailles & Co », charcutier traiteur, au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 9 600 € (plafond) à la société « E.U.R.L. Boucherie Gazengel » au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 4 550 € à la société « S.A.S. JBSC » au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC ;
- 2 454 € à l'entreprise individuelle « Onorio Magnante », au titre de la participation de la Ville et de l'Etat avec le dispositif FISAC.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. TARDIEU souhaite savoir quelle est la contrepartie ou l'engagement après l'octroi de ces subventions aux commerçants.

M. BISSON explique que l'engagement est double : les commerçants doivent rester minimum 2 ans sur le marché et doivent répondre à une obligation d'assiduité, tous les jours de marché.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2017_0012) :

- **Attribue les subventions aux entreprises citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2017 de la Ville au compte : 94 - 20422.

3.2/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le département des Hauts-de-Seine anime une démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique entre acteurs publics départementaux (MIG 92). Elle a pour objet de partager et coproduire des données géographiques, ainsi que d'échanger savoirs et savoir-faire, pour permettre de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de la connaissance du territoire.

Ce partenariat regroupe actuellement 20 adhérents et couvre 70% du territoire départemental.

Le partenariat a permis d'aboutir à plusieurs réalisations concluantes : la création d'un référentiel adresse commun standardisé et homogène sur le territoire des Hauts-de-Seine, des modélisations du territoire en trois dimensions, ou la mise à disposition de photos aériennes du territoire.

L'objet du présent partenariat permettra d'inscrire la commune de Chaville dans une dynamique de cohérence départementale à travers deux objectifs fondamentaux :

- travail sur l'échange de données avec la brigade des sapeurs-pompiers (bornes incendies, axes de voiries) ;
- constitution d'une base de données « Equipements publics » afin de permettre une meilleure connaissance de l'implantation des équipements des territoires voisins.

Ainsi, par délibération n°DEL01_2015_0148 du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92). La charte qui organise la démarche partenariale est arrivée à son échéance le 31 décembre 2016.

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition des données par les partenaires n'implique aucun engagement financier lors du transfert des données.

L'adhésion à la MIG 92 est conditionnée à la signature du formulaire correspondant et à l'acceptation des termes de la charte partenariale. Cette adhésion est entièrement gratuite et doit être soumise à une demande à adresser au Département.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2017_0013) :

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique du département des Hauts-de-Seine (MIG 92).**
- **Accepte les termes de la charte partenariale annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">3.3/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PERE KOMITAS CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2017 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue du Père Komitas.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 377 828 € TTC, dont 175 719,88 € TTC à la charge de la Ville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique

d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations ainsi que 700 € de frais dossier, 15% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit :

Coût des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage	150 596 € TTC
Coût des opérations de réseau de distribution publiques d'énergie électrique basse tension (15%)	19 404 € HT
Total du financement pour la Ville	170 000 € TTC
Autre frais divers pris en charge par la Ville	
Frais de dossier	700 €
Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire € HT (4%)	5 019,88 €
Total participation de la Ville	175 719,88 € TTC

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de quatre ans.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. PAILLER commente la diffusion d'un PowerPoint réalisé à ce sujet et explique que, concernant les couleurs, il était souhaité de montrer ce qui avait été réalisé jusqu'en 2007-2008 : il s'agit de la couleur jaune. Ensuite, vers la rue Marcel Sembat et la rue Paul-Vaillant Couturier, le schéma représenté se voulait explicite mais cela n'est peut-être pas très visible.

Jusqu'en 2008, deux années ont été importantes en matière d'enfouissement de réseaux, il s'agit des années 2003 et 2004. En 2003, le Parc Fourchon a notamment été enfoui et en 2004 la fin de ce dernier ainsi que la rue de la source ont été enfouis, sur respectivement 1472 et 1490 mètres linéaires. Sur la mandature qui s'achèvera en 2020, les années « clé » en matière d'enfouissement sont 2009, 2012, 2010 et 2013. Il faut savoir qu'actuellement, entre 2008 et 2016, 10 052 mètres linéaires ont été enfouis, donc davantage que ce qui avait été effectué jusqu'en 2008. A la fin du mandat, 18 798 + les 452 mètres de la rue du Père Komitas seront enfouis, c'est-à-dire en tout près de 19 000, voire de 20 000 mètres linéaires d'enfouis.

M. LE MAIRE précise que tout ce qui a été réalisé sur le Parc Fourchon résulte de l'œuvre du SIGEIF, avec la participation de l'ASA. Il s'agit d'une arrivée à échéance des travaux ayant débuté en 1998. Donc à Chaville, à l'exception de quelques rares sentes, l'enfouissement aura été intégralement terminé d'ici 2017.

M. PAILLER ajoute que tout ceci poursuivait un but de fiabilité et de praticité mais répondait également à un objectif environnemental. En effet, le fait de procéder à l'enfouissement des réseaux est tout de même plus satisfaisant que de les avoir en l'air, au-dessus de sa tête...

M. LE MAIRE complète les propos de M. PAILLER en indiquant que toutes les villes ne sont pas couvertes de manière aussi complète.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2017_0014) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public, rue du Père Komitas.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2017 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 1008

<p style="text-align: center;">3.4/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés, telle que définie dans ses statuts, est exercée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » depuis le 1^{er} janvier 2010, devenue établissement public territorial le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, la Ville reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés situés dans l'enceinte d'équipements publics tels que les écoles, établissements d'accueil d'enfants, équipements sportifs, cimetière, etc. Pour cela, la Ville a besoin de faire appel au service de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de GPSO.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération avait organisé par convention, la mise à disposition partielle des services de sa Direction des Parcs, Jardins et Paysages auprès de la ville de Chaville pour des missions relevant du domaine communal. Cette mise à disposition entre dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

Une convention, approuvée par délibération n°2011-128 du Conseil municipal du 5 décembre 2011, avait été renouvelée le 26 mars 2013 (Conseil municipal du 4 février 2013 - Délibération n°2013-4), puis modifiée par avenant le 19 novembre 2014 (Conseil municipal du 13 octobre 2014 - Délibération n°DEL01_2014_0136).

A la suite d'une réorganisation interne des services de l'intercommunalité, le service des espaces verts a été intégré à la Direction Territoriale Ouest (DTO).

Tenant compte de cette évolution, la présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » mettra à disposition partiellement les services de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine arboré auprès de la commune de Chaville, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, afin d'effectuer des missions relevant de compétences communales. Cette convention se substitue à la précédente convention conclue le 1^{er} janvier 2013 et son avenant n°1 du 19 novembre 2014, dont elle abroge les dispositions et effets à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de revoir les conditions dans lesquelles sont remis à la disposition de la ville de Chaville les moyens matériels et humains du service communautaire des Parcs, Jardins et Paysages.

Il est proposé d'appliquer un taux de mise à disposition de 1,48% de la Direction Territoriale Ouest, pour la réalisation des mêmes prestations sur un périmètre mis à jour en fonction des évolutions du parc des espaces verts sur le domaine public et privé communal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Chaville	Avenant du 19 novembre 2014			Nouvelle convention		
	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition	Nombre d'agents	Nombre de postes (équivalent temps plein)	% de mise à disposition
Services des Espaces Verts	13	2,08	16%	Intégré à la DTO		
Direction Territoriale Ouest				103	1,51	1,48%
Service coordination, pilotage, transverse	17	0,1	0,9%	Service supprimé du fait de l'intégration du service des espaces verts à la DTO		
Service Patrimoine arboré	9	0,15	1,2%	7	0,11	1,59%
Service administratif	6,5	0,03	0,5%	Intégré à la Direction administrative des services techniques – Hors convention		

En valeur, sur les refacturations liées au personnel, le montant en 2017 est estimé à 69 658,57 €, alors qu'il était de 89 670,29 € en 2016 :

Chaville	Taux MAD proposé	Coût 2016	Proposition coût 2017
	1,48% DTO	89 670,29	69 658,57

Le principe de remboursement des frais liés à la mise à disposition des entreprises hors groupement de commande (concernant essentiellement l'achat de petit matériel représentant une dépense de 1690€ pour l'année 2016) est supprimé.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par suite, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal pour une nouvelle durée de trois ans.

En cas de variation des taux de mise à disposition du service (dans une fourchette de +/- 10%), la convention pourra être amendée après validation du Comité de suivi de la convention. Toutefois, toute modification substantielle ou dépassant les +/-10% devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2017_0015) :

- **Approuve la convention de mise à disposition de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » auprès de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.5/ DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES A LA COPROPRIETE DU 3, RUE ANATOLE FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des aménagements de la ZAC Centre-ville, la copropriété Henri IV a souhaité maintenir son adresse postale identique bien qu'elle ne soit pas située en limite de la rue Anatole France.

La SPL « Seine Ouest Aménagement » a acquis la parcelle de terrain faisant office d'accès à la copropriété afin de pouvoir aménager l'îlot Anatole France.

Les lots situés de part et d'autre sont désormais construits, la voie refaite et les arbres d'alignement depuis peu plantés.

Cette voie d'accès ne sera pas rétrocedée à la copropriété et est donc désormais ouverte à la circulation publique.

Pour donner à cette rue une identité, permettre l'exercice des pouvoirs de police du Maire, faciliter l'accès des services de secours et permettre son identification cadastrale, il a été jugé souhaitable de la nommer tout en gardant son identité précédente.

Le Conseil municipal est donc sollicité, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, pour donner à la voie d'accès à la copropriété Henri IV, la dénomination de « Allée du Parc Henri IV - 3 rue Anatole France ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. LE MAIRE précise que cette dénomination a été effectuée en parfait accord avec la copropriété de la résidence.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2017_0016) :

- **Donne à la voie d'accès à la copropriété du 3, rue Anatole France la dénomination : « Allée du Parc Henri IV - 3 rue Anatole France ».**

4.1/ CESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 30 novembre 2016, Monsieur et Madame JODON DE VILLEROCHÉ ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 12 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 231. Ils ont confirmé leur acquisition au prix de 14 000 euros le 20 décembre 2016.

Par courrier du 2 décembre 2016, Monsieur Claude LAHALLE a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 10 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 295.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308 pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2016, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement de stationnement numéro 12, situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 231, à Monsieur et Madame JODON DE VILLEROUCHE ;
- l'emplacement de stationnement numéro 10, situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 295, à Monsieur Claude LAHALLE.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2017_0017) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame JODON DE VILLEROUCHE de l'emplacement de stationnement numéro 12 correspondant au lot de copropriété numéro 231 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**

- **Décide la cession à Monsieur Claude LAHALLE de l'emplacement de stationnement numéro 10 correspondant au lot de copropriété numéro 295 situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant unitaire de quatorze mille euros (14 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2017 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

<p style="text-align: center;">4.2/ ZAC DU CENTRE-VILLE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0160 du 17 décembre 2015 (R.D. du 21 décembre 2015), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², correspondant à l'emprise nécessaire à l'achèvement du bâtiment de la pharmacie.

Durant les mois d'août et septembre 2016, la démolition de la seconde partie du marché aux comestibles a été réalisée.

Un procès-verbal constatant la désaffectation a été élaboré le 10 janvier 2017 par Monsieur le Maire.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 décrit ci-dessus.

Ce lot de volume pourra donc être cédé à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » afin de lui permettre de parachever le bâtiment de la pharmacie qui sera ensuite loué puis cédé à l'exploitant.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que dès l'origine, le bâtiment ne pouvait être complètement construit avant la démolition de l'ancienne halle du marché.

M. TARDIEU explique que, sur le fond, il est plutôt favorable. Mais peut-être que plusieurs cabinets auraient pu être construits à cet emplacement, compte tenu de la superficie...

M. TAMPON-LAJARRIETTE objecte qu'il ne s'agit pas du sujet évoqué. A cet emplacement-là, une initiative privée a permis d'offrir en étages des locaux à quelques praticiens libéraux, lors de la création de la ZAC il y a de nombreuses années. Ce n'est donc pas le même sujet, il s'agit en effet d'une opportunité qui existe mais l'origine est ancienne. Des études ont été engagées et la possibilité de réaliser un vrai cabinet groupé a été étudiée.

M. LE MAIRE ajoute que lorsque des initiatives privées permettent l'installation de médecins libéraux spécialistes ou généralistes, tant mieux.

M. TARDIEU argue qu'à partir du moment où un autre local sera installé derrière, et donc où une extension sera effectuée, l'idée aurait pu revenir à engager une synergie public –privé. Subsiste donc une interrogation relative à l'opportunité d'installer quelque chose sur cette partie de dépendance, d'autant plus que cela représente un endroit central. Une certaine logique géographique aurait pu être observée...

M. TAMPON-LAJARRIETTE réplique que l'endroit est déjà occupé. Le cabinet médical situé à l'étage, qui sera un peu plus confortable, ne comportera pas beaucoup plus de médecins, étant donné la superficie peu importante. Tout le plan d'aménagement de la ZAC serait compromis, sinon. Il n'est pas question de supprimer le square à côté de l'église au profit d'une nouvelle construction. D'autres emplacements dans la commune sont par ailleurs susceptibles d'accueillir des infrastructures de ce genre.

M. LE MAIRE propose alors de voter la présente délibération simultanément avec la délibération suivante, relative à la cession faite à la SPL.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2017_0018) :

- **Constate** la désaffectation de l'usage public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498, et constitué par le volume n°2 situé entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m².
- **Prononce** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée.
- **Prononce** le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.3/ ZAC DU CENTRE-VILLE
CESSION A LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT »
D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², correspondant à l'emprise nécessaire à l'achèvement du bâtiment de la pharmacie, suite au transfert du marché.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger – 92130 Issy-les-Moulineaux, du lot de volume n°2, pour un montant de 56 700 € hors droits, taxes et charges, dans le respect de l'avis de France Domaine du 11 avril 2016.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2017.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2017_0019) :

- **Décide la cession à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » dont le siège social se situe 52-54, promenade du Verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, d'une partie de la propriété communale sise 1403, avenue Roger Salengro, cadastrée section AE numéro 498 constituée par le volume n°2 située entre la cote NGF 88,65 (altitude inférieure) et l'altitude supérieure sans limite, pour une surface de base d'une superficie de 60 m², pour un montant de 56 700 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figurera au budget 2017.

**4.4/ RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DEMANDE DE SUBVENTION**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un « Centre Technique Municipal » installé depuis 40 ans sur une partie d'un terrain communal de quelques 10 000 m² situé 50, rue Alexis Maneyrol, terrain actuellement occupé et partagé par des activités très diverses (sportives, associatives, administratives et techniques).

Hormis les trois courts de tennis couverts qui ont été totalement rénovés en 2014, tous les bâtiments du site sont vétustes, hors normes, peu fonctionnels et composent un ensemble, pour le moins hétéroclite. C'est donc conscient de la nécessité d'une rénovation et d'une requalification complète du site et de ses bâtiments que la Municipalité a engagé, dès 2013, une réflexion globale. La requalification de chacun des équipements dans leur implantation actuelle sur le site serait complexe et surtout n'apporterait pas d'amélioration au caractère hétéroclite et peu rationnel de l'ensemble.

Un projet de réaménagement et de valorisation de l'ensemble du site a donc été élaboré prévoyant la délocalisation du centre technique municipal, la reconstruction à neuf des locaux dédiés aux activités sportives et associatives et le développement d'un programme de logements.

Le site qui a été retenu pour la réinstallation du centre technique municipal est le terrain municipal de la rue Ernest Renan, qui accueille déjà les serres municipales et dispose d'une réserve foncière. Une étude de faisabilité a en effet confirmé la capacité de ce terrain à accueillir 5 ateliers et 2 magasins de stockage du matériel sur un peu plus de 600 m² de nouveaux bâtiments à construire, ainsi qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules de service ainsi qu'une aire de lavage.

Il est précisé que les services techniques municipaux continueront de bénéficier, en plein centre-ville, d'un magasin complémentaire d'entreposage de matériel d'environ 300 m², en cours de réaménagement à l'emplacement de l'ancien garage municipal qui se trouvait sous l'ancienne halle de marché.

Au stade des études d'avant-projet, l'estimation des travaux ressort à 1 108 460 euros hors taxes, soit 1 330 152 euros toutes taxes comprises. Les crédits relatifs à l'opération sont prévus au budget 2017 de la Commune.

Le dossier de permis de construire du nouveau centre technique municipal finalisé pourra être présenté lors d'une prochaine commission municipale « Aménagement ».

La présente délibération a pour but de solliciter de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 95 000 € pour le projet.

M. TARDIEU observe que cette réserve parlementaire aurait de quoi satisfaire tout le monde, et concède qu'un réel problème concerne ce centre technique municipal. Le projet avance bien mais le groupe CHAVILLE POUR VOUS n'a vu passer aucune esquisse ou plan quelconque à ce sujet. Nul doute que le chiffrage annoncé soit probablement très précis mais il conviendrait parfois d'obtenir une présentation de ce qui est réalisé, afin d'être tenus informés. Ce serait en effet intéressant.

M. TAMPON-LAJARRIETTE a bien compris mais il s'agit d'agir efficacement. Le projet est à l'étude depuis environ 1 an et demi. Plusieurs études de faisabilité ont été menées, l'intercommunalité avait été évoquée, comme par exemple un transfert sur le site des Bruyères à Sèvres. Mais ces études ne relèvent pas du Conseil municipal mais des services, qui procèdent à des évaluations techniques. Sur le plan de la faisabilité technique, ce projet est abouti, notamment sur le choix du site adéquat, en l'occurrence La Passerelle, rue Ernest Renan. La présente délibération a un objet exclusivement financier et le projet davantage architectural sera présenté au prochain Conseil municipal.

M. LE MAIRE ajoute au sujet de la réserve parlementaire, qu'il faut solliciter ce mécanisme dès à présent. En effet, la législature se terminant en juin, les dossiers complets doivent être déposés à l'issue d'un délai très court, fin février.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2017_0020) :

- **Approuve le projet de reconstruction du centre technique municipal à l'emplacement situé rue Ernest Renan estimé à 1 108 460 euros hors taxes, soit 1 330 152 euros toutes taxes comprises, et solliciter de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 95 000 € pour ce projet.**

- **Précise, que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget 2017 de la Commune au chapitre 23 - compte 2313 – fonction 8 – sous rubrique 810.**

POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

1) Mise à disposition auprès de l'association Jaguar Boxe 92

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, un agent du service « accueils périscolaires et accueils de loisirs » de la Ville, titulaire du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, est mis à la disposition de l'association Jaguar Boxe 92, située à Chaville.

La principale mission de cet agent consistera en l'animation d'activités pugilistiques (actions liées à la boxe).

La mise à disposition est effective du 4 janvier au 5 juillet 2017, pour une durée totale de 92 heures (4h pendant 36 mercredis).

2) Mise à disposition auprès de GPSO

Un agent du service des sports sera mis à disposition de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre de l'organisation du Festival des Sports de Nature.

L'agent mis à disposition sera chargé de la coordination du festival.

La mise à disposition sera de 16 heures par semaine, durant 3 mois, d'avril à juin 2017.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

A titre d'information, le montant du remboursement prévisionnel est le suivant :

- 1 894 euros à rembourser par l'association Jaguar Boxe 92 ;
- 5 500 euros à rembourser par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et chaque organisme d'accueil, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Le comité technique a été consulté le 26 janvier 2017 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration et Vie locale » ont examiné l'objet du présent point d'information le 2 février 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et du 27 février 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0195 du 2 décembre 2016

Organisation de séjours en classes externalisées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville

Adoption du marché n°2016015 ayant pour objet l'organisation de séjours en classes externalisées pour les enfants de CM1 des écoles élémentaires publiques de la Ville :

- Lot n°1 « Séjour en Normandie » à conclure avec l'entreprise NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS SAS sise 1, rue de l'égalité - 92220 Bagneux. Le marché est conclu pour un montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.
- Lot n°2 « Séjour à la découverte des châteaux de la Loire » à conclure avec l'association OVAL sise 1, route du Pignet – CS 70072 – 74230 Thones. Le marché est conclu pour un montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.
- Lot n°3 « Séjour à proximité du chantier médiéval de Guédelon » à conclure avec l'entreprise NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS SAS sise 1, rue de l'égalité - 92220 Bagneux. Le marché est conclu pour un montant compris sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

Les décisions n°DM01_2016_0196 à DM01_2016_0198 ont été présentées lors Conseil municipal du 5 décembre 2016

2/ Décision n°DM01_2016_0199 du 29 novembre 2016

Conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation de trois conventions de mise à disposition d'un emplacement de stationnement par personne dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Le projet immobilier à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro de la société AKERYYS et du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER nécessite la démolition de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance. La société AKERYYS a demandé à la Ville de mettre à la disposition de trois propriétaires d'emplacements de stationnement situés à cette adresse, trois emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire, dans l'attente de la livraison de leur nouvel emplacement de stationnement. La mise à disposition de ces emplacements est consentie à compter du 13 décembre 2016 moyennant le versement d'un loyer mensuel. La mise à disposition prendra fin lorsque ces personnes auront été livrées de leur emplacement de stationnement par la société AKERYYS.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

3/ Décision n°DM01_2016_0200 du 29 novembre 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement sis 5 à 9, rue des Petits Bois

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 5 à 9, rue des Petits Bois, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 9 décembre 2016, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Loyer mensuel d'occupation : **70 €**

4/ Décision n°DM01_2016_0201 du 7 décembre 2016

Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au contrat conclu avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié relatif à l'hébergement du site Internet de la Ville, pour la période du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016. Cet avenant n°1 prolonge la durée du contrat initial de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Coût total de la prestation : **2 178,75 € HT (soit 2 614,50 € TTC)**

Décomposé comme suit :

Contrat initial : 1 691,25 € HT (soit 2 029,50 € TTC)

Avenant n°1 : 487,50 € HT (soit 585 € TTC)

5/ Décision n°DM01_2016_0202 du 29 décembre 2016

Convention d'occupation d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier dont la candidature a été retenue pour la reprise du restaurant « Le Set de Table », suite au départ du précédent gérant. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le versement d'un loyer mensuel. Une franchise de loyer sera appliquée pour les mois de janvier et février 2017 pour permettre à l'exploitant de procéder à des travaux d'aménagement des locaux. En outre, compte tenu de l'investissement dans du matériel neuf, l'exploitant bénéficiera d'une franchise de loyer de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2017

Loyer mensuel d'occupation : **600 €**

6/ Décision n°DM01_2016_0203 du 16 décembre 2016

Achat et maintenance des terminaux de verbalisation électronique

Adoption du marché n°2016019 ayant pour objet l'achat et la maintenance des terminaux de verbalisation électronique avec l'entreprise LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 3 729,13 € HT, soit 4 474,96 € TTC pour l'acquisition, la mise en service et la configuration de quatre appareils, la formation initiale des agents utilisateurs et des administrateurs, la maintenance et la hotline. Le marché comprend également une part à bons de commande, sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC. Il prendra effet à compter du 11 février 2017 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

7/ Décision n°DM01_2016_0204 du 6 janvier 2017
Prestation de suivi alimentaire relatif à la restauration scolaire

Conclusion d'un contrat de prestation de suivi alimentaire du produit fini concernant la restauration scolaire avec le laboratoire ALPA sis 3, place des Capucins – 73800 Montmelian, afin de réaliser des analyses semestrielles au sein des offices situés dans les écoles Le Muguet, Les Jacinthes, Les Myosotis, Ferdinand Buisson, Anatole France/Les Iris et Paul Bert/Les Pâquerettes. Ce contrat est conclu à compter du 9 janvier 2017, pour une période de trois ans.

Coût total de la prestation : **1 501,92 € TTC par an (soit 250,32 € TTC pour deux passages par an par établissement)**

8/ Décision n°DM01_2016_0205 du 19 décembre 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 4 février 2017 de 10h00 à 18h00, au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **528,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

9/ Décision n°DM01_2016_0206 du 19 décembre 2016
Enfouissement des réseaux rue Marcel Sembat

Passation d'une convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », pour l'enfouissement du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage publique pour l'opération située rue Marcel Sembat, pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 46 342,77 € HT, soit 54 195,25 € TTC.

10/ Décision n°DM01_2016_0207 du 22 décembre 2016
Vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville

Adoption du marché n°2016020 ayant pour objet les vérifications périodiques de diverses installations des bâtiments de la Ville à conclure avec l'entreprise APAVE PARISIENNE SAS sise 17, rue Salveuve – 75854 Paris cedex 17. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 12 214,90 € HT, soit 14 657,88 € TTC par an et sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC par an pour la part à bons de commande. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

11/ Décision n°DM01_2016_0208 du 21 décembre 2016
Installation et exploitation d'un outil de dématérialisation des convocations des élus aux conseils municipaux et transmission sécurisée avec horodatage des projets de délibérations et documents annexes

Adoption du marché n°2016/21 ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'un outil de dématérialisation des convocations des élus aux conseils municipaux et de transmission sécurisée avec horodatage des projets de délibérations et documents annexes à conclure avec l'entreprise ADULLACT PROJET sise 836, rue du Mas de Verchant - 34000 Montpellier. Le marché est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant de :

- 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC pour la première année d'exécution concernant les prestations de mise en œuvre initiale de la solution, de son installation et de formation des utilisateurs, d'assistance au premier conseil municipal ainsi que de son exploitation ;
- 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC pour les années suivantes concernant uniquement la prestation d'exploitation de la solution (maintenance, hébergement, hotline et helpdesk).

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée totale de quatre ans.

12/ Décision n°DM01_2016_0209 du 26 décembre 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement sis 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier souhaitant utiliser ledit emplacement dans l'attente de la signature de l'acte de vente. L'occupation est consentie à compter du 30 décembre 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

13/ Décision n°DM01_2017_0001 du 5 janvier 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le samedi 28 janvier 2017 de 21h00 à 00h00, au profit d'un particulier.

Coût de la mise à disposition : **126,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

14/ Décision n°DM01_2017_0002 du 9 janvier 2017

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre une déclaration préalable

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé par un particulier devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 28 décembre 2016 à l'encontre de la déclaration préalable n°0920221600040 délivrée par la commune de Chaville au profit d'un autre particulier.

15/ Décision n°DM01_2017_0003 du 9 janvier 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un employé de la société ELIOR. Cette mise à disposition est consentie à compter du 16 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

16/ Décision n°DM01_2017_0004 du 24 janvier 2017

Convention de mise à disposition gratuite de locaux

Passation d'une convention de mise à disposition de différentes installations sportives et d'une salle de réunion au profit du COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ILE-DE-FRANCE sis 13, rue Etienne Marcel - 75001 Paris, pour l'organisation d'une formation BP JEPS, option Activités Physiques pour Tous, du 15 septembre 2016 au 30 juin 2017, à raison de trois journées par semaine, toutes les deux semaines, sous réserve de faisabilité.

Cette mise à disposition est consentie par la Commune à titre gratuit, en échange de la prise en charge de deux élèves stagiaires chavillois sur les formations proposées par l'organisme.

17/ Décision n°DM01_2017_0005 du 10 janvier 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de la placière sur le marché de Chaville. Cette mise à disposition est consentie à compter du 16 janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

18/ Décision n°DM01_2017_0006 du 11 janvier 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 6 mai 2017 de 19h00 à 00h00 et le dimanche 7 mai de 00h01 à 03h00 au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **528,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

19/ Décision n°DM01_2017_0007 du 12 janvier 2017

Convention de mise à disposition pour l'organisation des élections primaires par les partis politiques – Primaire ouverte de la gauche des 22 et 29 janvier 2017

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local adapté et de matériel électoral pour la bonne tenue de la primaire de la gauche des 22 et 29 janvier 2017 avec Madame Catherine LIME-BIFFE, secrétaire du PS de Chaville. En contrepartie des frais de rémunération du personnel communal requis pour la bonne tenue de l'opération ainsi que des prestations extérieures de nettoyage du local, le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire fixée par le Conseil municipal de 160 € par local et par tour de scrutin.

20/ Décision n°DM01_2017_0008 du 12 janvier 2017

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Huguette Fradet

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Huguette Fradet située au 50, rue Alexis Maneyrol, le samedi 15 avril 2017 de 14h00 à 21h00 au profit de particuliers, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **462,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

21/ Décision n°DM01_2017_0009 du 16 janvier 2017

Organisation d'un thé dansant destiné aux seniors

Passation d'un contrat avec le musicien Patrick ADAMCZACK pour l'animation d'un thé dansant destiné aux seniors de plus de 65 ans, le 19 mars 2017.

Coût total de la prestation : **360 € TTC**

22/ Décision n°DM01_2017_0010 du 16 janvier 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Olivier MIGNON pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Le Mont Saint Michel, Merveille de l'Occident » :

Date	Heure	Objet
Mardi 14 mars 2017	15h00	Culte et sanctuaires de Saint Michel à travers l'Europe
Mardi 21 mars 2017	15h00	Le Mont-Saint-Michel des origines à la construction de la Merveille
Mardi 28 mars 2017	15h00	Le Mont-Saint-Michel : le temps des épreuves
Mardi 18 avril 2017	15h00	Les relations du Mont-Saint-Michel et de l'eau : de la transformation de la baie à la fin des grands travaux

Coût total de la prestation : **920 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

23/ Décision n°DM01_2017_0011 du 16 janvier 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle du Doisu

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle du Doisu située au 1, rue du Gros Chêne, le mardi 10 mai 2017 de 18h00 à 21h00 au profit d'un syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, pour la tenue de la réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne.

Coût de la mise à disposition : **126,00 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure)**

24/ Décision n°DM01_2017_0012 du 16 janvier 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Mozaïk

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Mozaïk située au 3, parvis des Ecoles, le samedi 4 février 2017 de 15h00 à 20h00 au profit d'un particulier, pour la tenue d'une fête familiale.

Coût de la mise à disposition : **330,00 € TTC (soit 66 € TTC de l'heure)**

25/ Décision n°DM01_2017_0013 du 17 janvier 2017
Entretien, maintenance et vérification des installations de désenfumage

Attribution du contrat relatif à l'entretien, la maintenance et la vérification des installations de désenfumage sur le patrimoine bâti communal à la société LUTINCENDIE SAS, Immeuble Atlantic – 361, avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible trois fois par reconduction expresse, soit une durée de quatre ans maximum.

Coût total de la prestation : **3 034 € HT (soit 3 640,80 € TTC)**

26/ Décision n°DM01_2017_0014 du 16 janvier 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec l'association BRAIN UP sise 16, rue Abel – 75012 Paris, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « La Mémoire, la connaître pour mieux l'utiliser » :

Date	Heure	Objet
Mardi 25 avril 2017	15h00	La mémoire : pourquoi et comment la stimuler ?
Mardi 2 mai 2017	15h00	La mémoire au fil des années
Mardi 9 mai 2017	15h00	Une mémoire d'éléphant
Mardi 16 mai 2017	15h00	Les nouvelles technologies, un danger pour notre cerveau ?
Mardi 23 mai 2017	15h00	Le cerveau : le comprendre pour mieux en prendre soin

Coût total de la prestation : **1 150 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

27/ Décision n°DM01_2017_0015 du 17 janvier 2017
Animation de visites dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Pauline LEONET pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Lundi 27 février 2017	14h30	Napoléon urbaniste
Lundi 24 avril 2017	14h30	Les ponts de Paris

Cout total de la prestation : **360 € TTC (soit 180 € TTC la prestation)**

28/ Décision n°DM01_2017_0016 du 17 janvier 2017
Animation d'une visite dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Sandra BENOIST-CHAPPOT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Lundi 9 janvier 2017	14h30	Musée de la Préfecture

Cout total de la prestation : **190 € TTC**

29/ Décision n°DM01_2017_0017 du 23 janvier 2017
Régie publicitaire pour le magazine et le guide de la ville de Chaville

Adoption du marché n°2017001 ayant pour objet la régie publicitaire pour le magazine et le guide de la ville de Chaville à conclure avec l'entreprise CONSEIL MARKETING PUBLICITE SA sise 56, boulevard de Courcerin – Les Espaces Multi-Services – Croissy-Beaubourg – 77435 Marne-la-

Vallée cedex 2. Le marché est conclu pour un pourcentage de rémunération de 44% et une recette minimale garantie de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC par numéro. Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de trois ans.

30/ Décision n°DM01_2017_0018 du 23 janvier 2017
Animation de visites dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société L'ART ET LA MANIERE sise 20, rue Montaigne – 92310 Sèvres, pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeu di 26 janvier 2017	11h15	Henri Fantin-Latour au musée du Luxembourg
Lundi 20 mars 2017	14h30	Le cimetière du Père Lachaise

Coût total de la prestation : **380 € TTC (soit 190 € TTC la prestation)**

31/ Décision n°DM01_2017_0019 du 25 janvier 2017
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2017. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

32/ Décision n°DM01_2017_0020 du 25 janvier 2017
Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2017 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,75 €**
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,25 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2017, soit 4,75 €)

33/ Décision n°DM01_2017_0021 du 24 janvier 2017
Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE. La convention initiale arrivant à échéance le 31 janvier 2017, il convient de la proroger jusqu'au 31 juillet 2017.

34/ Décision n°DM01_2017_0022 du 26 janvier 2017
Tenue de permanences juridiques en Mairie par le CIDFF 92

Passation d'une convention pour la tenue de permanences juridiques bimensuelles sans contrepartie financière pour les usagers avec le CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE-BOULOGNE-BILLANCOURT sis 5, rue des Quatre Cheminées – 92100 Boulogne-Billancourt. La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est signée afin de renouveler cette prestation à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an. La convention est ensuite renouvelable trois fois de façon expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Coût total de la prestation : **4 000 € (TVA non applicable)**

35/ Décision n°DM01_2017_0023 du 2 février 2017
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Aldo Mantovani

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Aldo Mantovani située au complexe sportif Jean Jaurès sis 2, rue Jean Jaurès, le jeudi 23 mars 2017 de 18h00 à 22h00 au profit d'un syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET & DAIGREMONT, pour la tenue de l'assemblée générale de la copropriété L'ETANG sise 20, rue Alexis Maneyrol.

Coût de la mise à disposition : **140,00 € TTC (soit 35 € TTC de l'heure)**

36/ Décision n°DM01_2017_0024 du 30 janvier 2017
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2017

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2017. Elle permet les échanges entre collectivités adhérentes et des réductions sur les formations proposées par Ciril.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2016)

37/ Décision n°DM01_2017_0025 du 31 janvier 2017
Cession à titre onéreux d'un véhicule

Cession à titre onéreux du véhicule LIGIER IXO URBAN immatriculé BX-011-SB à PROXICAR sis 24, rue du Buisson aux fraises – 91300 Massy.

Prix de vente : **2 000 € net**

38/ Décision n°DM01_2017_0026 du 1^{er} février 2017
Reconstruction du centre technique municipal – Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire

La ville de Chaville a engagé un projet de requalification d'un ensemble bâti qu'elle possède et qui est situé 50, rue Alexis Maneyrol. Cet ensemble de bâtiments comporte, entre autres équipements, les bureaux, ateliers, magasins, vestiaires et espaces de stockage du centre technique municipal. Le projet de requalification comprend la réalisation de logements et d'un équipement collectif dédié aux activités sportives et associatives. Il implique le déplacement des installations du centre technique municipal qui ne peuvent rentrer dans le schéma d'aménagement du futur projet.

A cet effet, la Ville a décidé de reconstruire les locaux et dépendances du centre technique municipal sur un terrain qui lui appartient situé 42, rue de la Passerelle. Sur ce terrain, il existe un bâtiment

relativement récent dans lequel pourront être aménagés les bureaux et les parties communes telles que les vestiaires, les sanitaires et un office pour le personnel. Les bâtiments à reconstruire comporteront 5 ateliers et 2 espaces de stockage du matériel et de manutention (magasins). Les abords seront aménagés pour permettre les manœuvres et le stationnement des véhicules de service ainsi que l'implantation d'une aire de lavage.

La superficie des locaux ateliers et magasins à reconstruire représentera 617 m². Les parties communes à aménager dans le bâtiment existant représenteront environ 150 m².

Au stade des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a estimé les travaux de reconstruction des ateliers et des magasins ainsi que d'aménagement des abords à 1 108 460 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget 2017 de la Commune – chapitre 23 – compte 2313 – fonction 8 – sous rubrique 810.

Dans ces conditions, une demande de subvention d'investissement à hauteur de 95 000 € est sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux de reconstruction du centre technique municipal.

39/ Décision n°DM01_2017_0027 du 31 janvier 2017
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur André PALEOLOGUE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « L'art à l'est de l'Europe, un patrimoine riche et cependant méconnu » :

Date	Heure	Objet
Judi 5 janvier 2017	18h30	L'art hongrois
Judi 12 janvier 2017	18h30	L'art roumain
Judi 19 janvier 2017	18h30	L'art polonais
Judi 26 janvier 2017	18h30	L'art russe
Judi 2 février 2017	18h30	Les artistes est-européens de l'Ecole de Paris

Coût total de la prestation : **1 150 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

40/ Décision n°DM01_2017_0028 du 14 février 2017
Assistance et maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio » - Avenant n°01 au contrat

Passation d'un avenant n°01 au contrat signé le 30 septembre 2015 avec la société D'X sise 7, rue du Portail Magnanen – 84000 Avignon, pour une prestation de maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio ». Cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression d'une licence d'accès simultanée à la base « Avenio ». La nouvelle configuration est donc désormais Avenio Multiutilisateurs avec deux connexions simultanées (au lieu de trois). Le contrat a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est renouvelable trois fois, sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation après avenant : **1 556,85 € HT, soit 1 868,22 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h00.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2017_0020, le : 1^{er} mars 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2017_0002 à n°DEL01_2017_0005 et n°DEL01_2017_0007 à n°DEL01_2017_0016, le : 2 mars 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2017_0001, n°DEL01_2017_0006, n°DEL01_2017_0017 à DEL01_2017_0019, le : 3 mars 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 6 mars 2017

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2017_0020, le : 1^{er} mars 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	A	P	P	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	A	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	A	P	P	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	C	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	P	P	C	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	C	P	N	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	C	P	P	P	A	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	32	32	25	32	31	32	25	27	32	32	32	32	32	32	32	30	32	32
TOTAL C			4					4										
TOTAL A			3				7	1										
TOTAL N					1											2		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017

Votes n°	19	20	21	22															
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																			
M. GUILLET	P	P	P	P															
M. LIEVRE	P	P	P	P															
Mme RE	P	P	P	P															
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P															
Mme TILLY	P	P	P	P															
M. PANISSAL	P	P	P	P															
M. PAILLER	P	P	P	P															
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P															
M. BISSON	P	P	P	P															
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P															
M. BES	P	P	P	P															
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P															
M. COTHENET	P	P	P	P															
M. BOUNIOL	P	P	P	P															
Mme VICTOR	P	P	P	P															
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P															
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P															
Mme PRADET	P	P	P	P															
M. LEBAS	P	P	P	P															
M. GOSSET	P	P	P	P															
Mme DE QUENETAIN	-	-	-	-															
Mme MESADIEU	P	P	P	P															
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P															
M. DELPRAT	P	P	P	P															
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P															
Mme FOURNIER	P	P	P	P															
Liste « AGIR ENSEMBLE »																			
Mme GRIVEAU	P	A	A	A															
M. ERNEST	P	A	A	A															
M. BESANÇON	P	A	A	A															
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																			
M. LEBRETON	P	P	P	P															
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P															
M. TARDIEU	P	P	P	P															
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																			
Mme COUTEAUX	P	P	P	P															

Votes n°	19	20	21	22															
CM présents et représentés	32	32	32	32															
TOTAL P	32	29	29	29															
TOTAL C																			
TOTAL A		3	3	3															
TOTAL N																			
TOTAL S																			

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret